



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2020**

Direction Générale des Services

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 10 juillet, 15 juillet et 28 juillet 2020

I - AFFAIRES FINANCIERES ET RESSOURCES INTERNES

- 1-1. Commissions municipales n° 3 et 4 : modificatif entre deux membres
- 1-2. Délégations et représentations diverses : SCIC Ariège Plateforme (4^{ème} collège) (approvisionnement cantine) – Modificatif
- 1-3. Commission consultative des services publics locaux – Désignation des représentant des associations
- 1-4. SPL ARAC Occitanie – Rapport des administrateurs 2019
- 1-5. SPL ARAC Occitanie – Compte rendu financier annuel au 31 décembre 2019
- 1-6. Attribution définitive des subventions annuelles aux associations pour l'année 2020
- 1-7. Conventions Pluriannuelles d'objectifs et avenants entre la ville et les associations
- 1-8. Formation des élus
- 1-9. Maintien du régime indemnitaire pendant la période du COVID-19 »
- 1-10. Prime exceptionnelle attribuée aux personnels mobilisés durant la période du COVID-19
- 1-11. Crédits affectés à la rémunération du collaborateur de cabinet
- 1-12. Décisions municipales

2- II COMMANDE PUBLIQUE

- 2-1. Location de matériels et engins de chantier 2020-2024
- 2-2. Fourniture et acheminement de gaz naturel 2021 à 2024

3- III URBANISME ET STRATEGIE FONCIERE

- 3-1. Cession de deux terrains sis chemin du Jeu du Mail au profit de la société Aubert et Duval
- 3-2. Plan local d'urbanisme intercommunal - Opposition

4- IV TRAVAUX / DEVELOPPEMENT DURABLE

- 4-1. Fixation du prix énergie du Chanalelet année de chauffe 2020-2021

5- V CULTURE

- 5-1. Mesure compensatoire consécutive à la rupture de service du conservatoire durant la période de confinement
- 5-2. Convention Ville de Pamiers collectif « un peu de chahut »
- 5-3. Convention de partenariat entre la Ville de Pamiers et l'Office de Tourisme des Portes d'Ariège-Pyrénées pour la mise à disposition du Carmel

6- VI RENOVATION URBAINE ET DE L'HABITAT

- 6-1. Approbation du Programme Technique Détaillé pour l'Opération de renouvellement urbain de l'îlot « l'île aux enfants » portant sur la construction d'une école maternelle et la création d'un jardin public et paysager

7- VII PREVENTION SECURITE PUBLIQUE

7-1 Convention de coordination Police Municipale / Police Nationale

8- VIII REVITALISATION DU CENTRE VILLE, DES COMMERCES SEDENTAIRES ET NON SEDENTAIRES

8-1 Autorisation des ouvertures des commerces les dimanches de 2021

9- IX POLITIQUE DE LA VILLE

9-1 Protocole d'engagements réciproques et renforcés dans le cadre du Contrat de Ville de Pamiers

Madame THIENNOT ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Pauline QUINTANILHA en tant que secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt et le treize octobre à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 7 octobre 2020

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU – Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON -- Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA – Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine GUILLAUME - Jean-Christophe CID – Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ -- Alain DAL PONTE – Gérard LEGRAND – Anne LEBEAU – Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN -- Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN

Procurations : Annabelle CUMENGES à Sandrine AUDIBERT – André TRIGANO à Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU à Françoise LAGREU

Absent excusé : Audrey ABADIE

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA

MADAME AUDREY ABADIE ETAIT PRESENTE A PARTIR DU POINT N° 1-4

MADAME ANNABELLE CUMENGES ETAIT PRESENTE A PARTIR DU POINT N° 1-7

Madame THIENNOT : « Bonjour, j'ai la grande joie de vous informer qu'aujourd'hui nous allons être enregistrés. Pour cette première séance d'enregistrement, ça ne sera pas un direct étant donné que nous n'avions pas prévenu le public de cet enregistrement. Donc, il sera diffusé, disponible sur le site d'ici deux ou trois jours, et normalement le prochain Conseil municipal sera aussi enregistré et dans le cadre du direct.

Madame THIENNOT ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Pauline QUINTANILHA en tant que secrétaire de séance.

Monsieur LEGRAND : « Madame Le Maire, juste un mot pour dire que si Monsieur TRIGANO n'est pas là ce soir, ce n'est pas parce qu'il a été empêché, c'est qu'il a voulu marquer son mécontentement vis-à-vis de l'indifférence que vous portez aux groupes minoritaires, à qui vous aviez promis un bureau des moyens de communication que nous attendons toujours. »

Madame THIENNOT : « Nous avons promis lors de la séance du Conseil municipal du 25 septembre, si je ne me trompe, des bureaux, dans un délai de 1 mois. Ces bureaux sont déjà installés, ils le sont du point de vue bureaux et chaises, vous pouvez déjà aller les voir à l'espace Espalioux et avant la fin du mois, vous aurez l'ordinateur et les moyens de communication, notamment le wifi. Je fais toutefois remarquer à Monsieur LEGRAND que lors du dernier mandat, l'opposition avait une salle à disposition à la demande et en aucun cas de local permanent, comme vous allez avoir pour ce mandat Monsieur LEGRAND et les deux groupes de l'opposition. Donc je trouve ce chantage au bureau, assez surréaliste. »

Monsieur MEMAIN : « Ça n'a rien à voir avec le point précédent, même si on s'associe, c'est plus par rapport à l'ordre du jour du Conseil, on voudrait vous faire une proposition, d'avancer le dernier point, le point 9.1, en début de Conseil. Il nous semble que la délibération finale, qui est le point sur la prolongation du contrat de Ville avec le protocole d'engagement réciproque et renforcé, va avoir des incidences sur toute une série de points qu'on va examiner au cours de Conseil municipal et donc, ça nous semblait plus pertinent, plus judicieux, de l'avancer en début de Conseil. C'est une proposition de modification d'ordre du jour. »

Madame THIENNOT : « Malheureusement, l'adjointe à la politique de la Ville étant absente... on va attendre qu'elle arrive. »

Madame THIENNOT demande aux membres du Conseil d'approuver les procès-verbaux des séances des 10 juillet, 15 juillet et 28 juillet 2020.

1-1 COMMISSIONS MUNICIPALES N° 3 ET 4 : MODIFICATIF ENTRE DEUX MEMBRES

Madame THIENNOT, rapporteur, propose au Conseil municipal d'interchanger deux membres des commissions suivantes, ceci afin d'adapter au mieux les délégations de fonction avec la présence dans les commissions, à savoir :

- Commission n° 3 « revitalisation du centre-ville, des commerces sédentaires et non sédentaires » : Monsieur Patrice SANGARNE, dans le cadre de sa délégation de fonction aux foires et marchés à la place de Madame Martine GUILLAUME,
- Commission n° 4 « Rénovation urbaine et de l'habitat » : Madame Martine GUILLAUME, dans le cadre de sa délégation de fonction relative à la mise aux normes accessibilité voirie et bâtiments, à la place de Monsieur Patrice SANGARNE.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

Article unique : Les commissions suivantes sont ainsi modifiées :

COMMISSION 3 : « REVITALISATION DU CENTRE-VILLE, DES COMMERCES SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES ».

1	Maryline DOUSSAT
2	Françoise PANCALDI
3	Xavier FAURE
4	Sandrine AUDIBERT
5	Annabelle CUMENGES
6	Patrice SANGARNE
7	Véronique PORTET
8	Françoise LAGREU CORBALAN
9	Jean GUICHOU
10	Xavier MALBREIL

COMMISSION 4 « RÉNOVATION URBAINE ET DE L'HABITAT ».

1	Maryline DOUSSAT
2	Françoise PANCALDI
3	Xavier FAURE
4	Carine MENDEZ
5	Jean-Christophe CID
6	Sandrine AUDIBERT
7	Martine GUILLAUME
8	André TRIGANO
9	Gérard LEGRAND
10	Michèle GOULIER

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-2 DELEGATIONS ET REPRESENTATIONS DIVERSES : SCIC ARIEGE PLATE FORME (4^{EME} COLLEGE) (APPROVISIONNEMENT CANTINE) – MODIFICATIF

Madame THIENNOT, rapporteur, indique que lors de la séance en date du 15 juillet 2020, le Conseil a désigné ses représentants à la SCI Ariège Plateforme (4^{ème} collègue) (approvisionnement cantine) comme suit :

	TITULAIRE	SUPLÉANT
1	Michel RAULET	Françoise PANCALDI

Madame THIENNOT propose au Conseil municipal de remplacer Monsieur Michel RAULET, titulaire, par Madame Cécile POUCHELON, Madame Françoise PANCALDI restant suppléante.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

Article unique : les représentants du Conseil municipal à la SCI Ariège Plateforme (4^{ème} collègue) (approvisionnement cantine) sont ainsi modifiés :

	TITULAIRE	SUPLÉANT
1	Cécile POUCHELON	Françoise PANCALDI

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-3 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS

Madame THIENNOT, rapporteur, indique que l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission concerne les concessions du camping, du crématorium et de l'eau.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Lors de sa séance du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants.

Il convient désormais de nommer les représentants des associations suivantes :

UDAF de l'Ariège
UFC Que Choisir

Ces associations seront représentées par leur Président ou leur représentant.

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré

ARTICE UNIQUE : les Présidents des associations suivantes, ou leurs représentants, sont nommés pour siéger au sein de la CCSPL :

UDAF de l'Ariège
UFC Que Choisir

Monsieur MEMAIN : « Nous, on avait une question par rapport au choix de ces associations, on n'a pas d'objection sur le choix de ces associations qui sont pertinentes, mais on se posait la question, s'il y avait eu un appel à d'autres associations dans les domaines visés par les concessions, que ce soit le camping, le crématorium ou l'eau. Il nous semblait qu'il y avait d'autres associations pertinentes sur le territoire. Et donc on voulait vérifier avec vous qu'il y avait eu un appel, ou que, par exemple, il était possible de renouveler la présence associative dans cette instance.

Madame THIENNOT : « En fait, on a choisi des associations à large spectre, reconnues, qui pouvaient participer à l'ensemble des thématiques, c'est-à-dire et camping, et crématorium, et eau. Comme il n'en fallait que deux, on a préféré prendre des associations reconnues et à large champ de compétences.

Monsieur MEMAIN : « Est-ce que ça veut dire, qu'à un moment donné, puisque l'intérêt de ce type d'instance-là, c'est justement qu'il y ait un renouvellement démocratique, qu'il n'y ait pas toujours les mêmes qui soient forcément installées, même si la continuité peut avoir des avantages, est-ce qu'à un moment donné, ça pourra être élargi, c'est-à-dire lancer un appel d'offres ? Nous en particulier, sur la question de l'eau, on avait identifié l'association « le Chabot » qui est aussi à très larges spectres, mais aussi sur les questions de l'eau. Sur les crématoriums, il y a toute une série d'associations qui sont plus spécifiquement sur les fins de vie ou le droit de mourir dans la dignité ou autres, qui auraient pu, aussi être intéressées par cette approche en termes de services publics et sur le camping, des choses liées au logement, des associations liées au logement. C'était une interrogation, parce qu'en général, c'est prévu pour la mandature, c'est ça ?

Madame THIENNOT : « Sauf démission. Sachant que : « Représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante », donc voilà, nous, on vous propose ces associations, vous pouvez vous y opposer. »

Monsieur MEMAIN : « Non, non, je vous ai dit qu'il n'y avait pas d'opposition, simplement une ouverture sur un renouvellement, dans ce type d'instances, une diversification avec des angles de vue et des points de vue différents en termes de partie prenante. »

Madame THIENNOT : « Très bien. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-4 SPL ARAC OCCITANIE – rapport des administrateurs 2019

Madame DOUSSAT, rapporteur, indique que par délibération du 23 juin 2017, le Conseil municipal adhère à la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction (SPL MPC) par le biais de prêts d'actions d'une commune actionnaire, prêt d'actions renouvelé par délibération du 19 avril 2019.

Par délibération du 23 mars 2018, la Ville de Pamiers confiait l'aménagement de l'îlot Pédoussat devenu Villa Major à la SPL MPC avec la construction de 14 logements en accession et 6 logements en location sociale.

La SPL MPC et la Société Publique Locale Languedoc Roussillon Aménagement (SPL LRA) ont fusionné pour devenir l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie consécutivement à la fusion des régions (ARAC).

La présente délibération a pour objectif de prendre connaissance du rapport des administrateurs 2019 dont un exemplaire est joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte du rapport des administrateurs 2019

Article 2 : Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à la continuité du partenariat.

Madame GOULIER : « Bonsoir, ma question est : ce rapport nous engage en quoi, nous, Ville de Pamiers ? »

Madame DOUSSAT-VITAL : « La Ville de Revel nous a cédé des actions, on est devenu donc, actionnaire à la SPL et donc, c'est une information du rapport de la SPL, étant donné que nous sommes actionnaires. »

Madame GOULIER : « D'accord, donc, en fait, on était obligé d'avoir des actions sur cette société, c'est ça ? »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Effectivement, oui, c'est le principe pour adhérer à la SPL. Pas d'autres questions, je mets au vote. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
3 abstentions (M. MEMAIN, Mme GOULIER, M.
MALBREIL)**

1-5 SPL ARAC OCCITANIE – COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL AU 31 DÉCEMBRE 2019

Madame DOUSSAT, indique que par délibération du 23 mars 2018, le Conseil municipal approuvait la concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Midi-Pyrénées Construction (SPL MPC) pour la création de 14 logements en accession et 6 logements en location sociale rue Gabriel Péri.

Pour rappel, la concession d'aménagement est un contrat par lequel la personne publique en l'espèce la Ville, délègue la conception et la réalisation à un aménageur public ou privé (ici public avec la SPL).

Conformément au contrat de concession, l'aménageur doit produire annuellement un bilan financier de l'année écoulée et une prospective pour l'année à venir.

Le compte rendu financier fait apparaître trois volets :

- 1) Pour les 14 logements, l'élément majeur pour 2019 est la démolition de l'ensemble du bâti existant et la conservation de la façade patrimoniale sur le front de la rue Gabriel Péri.

Le dernier trimestre 2020 sera marqué par le début des travaux et la commercialisation.

- 2) Pour les 6 logements en location sociale, les éléments principaux sont les honoraires de conception et de définition du programme et en 2020 la poursuite de la conception en lien avec le bailleur social Alogéa en vue d'une cession en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) à ce dernier.
- 3) Les aménagements urbains seront réalisés en fin de construction sur la rue d'Emparis.

L'ensemble des trois bilans est joint au présent document.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuvé les bilans financiers présentés par la SPL ARAC Occitanie

Article 2 : Autorise Madame le Maire à engager les démarches et signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Madame GOULIER : « Sur chacun des projets, il est porté obligation de faire un diagnostic d'archéologie. Où est-ce qu'on en est par rapport à ça ? »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Ça a déjà été fait au niveau des fouilles archéologiques. »

Madame GOULIER : « On peut faire ce qu'on veut donc ? »

Monsieur ROCHET : « En fait, oui, ça a été fait et c'est ce qui a retardé la première tranche des travaux, et donc, aujourd'hui, c'est purgé. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « D'autres questions ? Je mets au vote. Une autre question, allez-y. »

Madame GOULIER : « Merci. Je voulais aborder la construction des 14 logements, pour y voir un peu plus clair. Dans le dossier ANRU, il est porté que c'est une opération de 3,1 M€ H.T. Si je comprends bien le dossier que vous nous avez transmis, la Ville a apporté, déjà 776 k€ pour la construction des 14 logements, c'est ça ? C'est-à-dire les 295 et les 481, c'est ça ? »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Oui en numéraire et en logement pour l'apport, oui ce sont des valeurs qui représentent et le bâti et... »

Madame GOULIER : « Donc notre contribution, dans cette opération, la commune de Pamiers apporte 776 k€, on est d'accord ? »

Monsieur ROCHET : « C'est au bilan 2019, ce sont 776 k€, à fin 2019. »

Madame GOULIER : « Donc, 776 k€, pour 14 logements ? On est d'accord. Donc, ça veut dire que le contribuable appaméen aide à hauteur de 55 k€ pour la construction de chacun de ces appartements. »

Monsieur ROCHET : « La division me semble exacte. »

Madame GOULIER : « Donc, en fait, ce sont des appartements, si on divise le montant total de l'opération des appartements qui coûtent 220 k€, individuellement, qui seront vendus, à peu près 120 k€. Sachant que c'est le contribuable, au travers de l'apport en terrain, de l'apport de la Ville et la subvention ANRU qui paye tout le reste. »

Monsieur ROCHET : « Si on veut refaire le centre-ville, c'est peut-être le prix à payer. »

Madame GOULIER : « Mais c'est simplement pour éclairer. Il y a 100 k€ qui sont aidés par appartement. C'est simplement l'éclairage que je voulais. Très bien merci. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « C'est ça. »

Madame THIENNOT : « Ces 100 k€ ont vocation à aider la construction de grands appartements, qui sont moins rentables que des tout petits appartements. Pour avoir une mixité de l'offre. »

Madame GOULIER : « Il est question de commercialisation très prochaine ou en cours, est-ce qu'on peut savoir où on en est aujourd'hui ? »

Monsieur ROCHET : « C'est la société ARAC qui a retardé la commercialisation d'une part, par l'effet du COVID, d'autre part, par l'effet des travaux retardés dû aux fouilles qui ont été nécessaires et donc, la commercialisation va démarrer à la fin de l'année, je dirais, dès que les travaux auront démarré. De façon à bien permettre aux personnes de voir que ce projet n'est pas un projet fictif, mais un projet qui va se concrétiser dans les prochains mois. »

Madame THIENNOT : « Sachant que des contacts ont déjà été pris par la société, avec de nombreuses agences immobilières locales, avec la réalisation de films, de vidéo... »

Madame GOULIER : « Et donc, en fait, l'argent de cette vente rentre après dans les finances de la ville. »

Monsieur ROCHET : « La cession des terrains pour 1 000 702 € correspond à la vente des appartements. »

Madame GOULIER : « Oui, ça d'accord, mais ça rentrera dans les finances de la Ville. »

Monsieur ROCHET : « Non, non, le bilan s'équilibre, vous avez 3 000 116 € de dépenses, qui sont compensées par 1 000 702 € de ventes et 1 000 414 € de participations et de subventions. En fait la SPL, c'est une maîtrise d'œuvre. »

Madame DOUSSAT : « La participation de la Ville entre dans la SPL et là, on présente, effectivement, tout le budget, tout passe par la SPL. »

Monsieur ROCHET : « La SPL n'est pas un opérateur commercial. C'est une Société Publique Locale, qui ne fait pas de « bénéfices. »

Madame GOULIER : « Une dernière question, c'est un dossier qu'il aurait été intéressant d'aborder en commission des finances. Je regrette qu'elle ne se soit pas réunie. »

Madame THIENNOT : « C'était déjà engagé. Malheureusement, tout était finalisé, depuis avant le début de notre mandat. »

Monsieur MEMAIN : « Moi, c'est une remarque générale que l'on va avoir sur les autres dossiers. On a du mal à voir une articulation claire, pour l'instant, vous vous mettez en place, les choses se font progressivement, mais entre l'ordre du jour des Conseils municipaux, les points qui sont à l'ordre du jour que vous ne maîtrisez pas entièrement, et le passage par les commissions. On voit des choses qui sont décidées en Conseil municipal, parce qu'elles sont mises en délibération en Conseil municipal, sans être passées par les commissions...

Vous me dites si je suis trop long, j'ai l'habitude. Dans d'autres cas, tout à l'heure, on va parler de la convention entre la police municipale et la police nationale, on a pu l'aborder en commission hier et on a pu avoir un débat intéressant là-dessus, et sur toute une série d'autres sujets, le prochain notamment, les commissions sont shuntées totalement, elles ne sont pas en phase avec les ordres du jour, donc, on vous alerte sur ce point-là, parce qu'il nous semble important, en particulier pour nous, dans les groupes minoritaires, pour pouvoir s'emparer des dossiers et avoir des questions encore plus pertinentes que d'habitude en Conseil municipal. »

Madame THIENNOT : « Alors pour la convention, je me permets de faire une anticipation sur l'ordre du jour, cette convention police nationale, police municipale est une convention sujette à évolution, puisqu'elle n'intègre pas l'avis préfectoral, encore. Donc, on peut considérer que c'est un document de travail. La seule chose, c'est qu'elle aurait dû être validée en Conseil municipal depuis le mois de janvier. Donc, on a dû délibérer sur un document qui est un document de travail aujourd'hui, mais bien sûr, vous en reparlerez en commission. Donc, je remets au vote. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
3 abstentions (M. MEMAIN, Mme GOULIER, M.
MALBREIL)**

1-6 Attribution définitive des subventions annuelles aux associations pour l'année 2020

Monsieur ROCHET, rapporteur, Demande à Messieurs Éric PUJADE, Gilles BICHEYRE et Xavier MALBREIL, présidents ou membres du bureau d'associations de quitter la salle.

Monsieur ROCHET, rapporteur, indique que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 – art. 59*)

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien : le projet présenté par l'association (programme d'actions ou action), pour lequel un soutien financier est sollicité, doit se rattacher à une politique *Publique d'intérêt général. Un projet qui ne correspondrait à aucune politique publique ne peut être subventionné.*

Des conditions d'octroi et de contrôle s'appliquent :

- (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 10*)

« S'agissant des modalités d'attribution des subventions, [la loi] impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros (seuil fixé par le *décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*).

- (*Circulaire Valls du 29 septembre 2015*)

« Le législateur a défini pour la première fois les caractéristiques de la subvention, telles que dégagée par les jurisprudences et la doctrine. Il s'agit de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. La subvention est dorénavant un mode de financement des associations aussi sécurisé juridiquement que celui de la commande publique [...] Au titre de la simplification et de l'accélération nécessaires des modalités de versement des subventions, vous veillerez à ce que le versement de l'avance fixée dans les conventions pluriannuelles s'effectue avant le 31 mars de chaque année. »

- (Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art. 84 portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales art. L1611-4 (V))

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

- Conformément à la circulaire n°6166/SG sur les « Mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire » prise par le Premier Ministre Édouard PHILIPPE.

Madame Le Maire rappelle que la Ville de Pamiers compte sur son territoire un tissu associatif important qui œuvre dans des domaines variés. Ces associations contribuent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et participent à la vie et à l'animation de la ville.

Dans le cadre des orientations définies par la municipalité, la commune promeut les initiatives et la vie associative et déploie une politique dynamique visant à soutenir les associations et leurs projets bénéficiant à la population appaméenne.

Le versement d'attribution auprès de chaque association, sera soumis à la production des pièces demandées par le service instructeur.

Madame Le Maire propose au Conseil municipal à imputer sur le chapitre 65, article 6574 de l'exercice budgétaire en cours :

Thématique Sports :

<u>Dénomination du demandeur</u>	<u>Contribution</u>	<u>Montant proposé au vote</u>	<u>Montant de l'avance</u>	<u>1er versement</u>	<u>Solde</u>
Aéro-Club de Pamiers	Fonctionnement	300 €			300 €
Aikibudo	Fonctionnement	125 €			125 €
Amicale des Sociétés Sportives	Fonctionnement	1 000 €			2 000 €
	Exceptionnelle	1 000 €			
Association des Coureurs Pamiers - ACP -	Fonctionnement/projet	750 €			750 €
A.C. A Cyclo	Fonctionnement	475 €			475 €
Badminton club	Fonctionnement	225 €			625 €
	École	400 €			
Boule Appaméenne	Fonctionnement	500 €			500 €
Boxing Club Savate 09	Fonctionnement	500 €			2 600 €
	École	2 100 €			
Boxing Club Ariègeois	Fonctionnement	2 000 €			2 000 €
Cercle d'Escrime	Fonctionnement	200 €			1 400 €
	École	1 200 €			

Club Nautique de Pamiers	Fonctionnement	1 000 €	3 500 €		2 500 €
	École	5 000 €			
Compagnie d'Arc	Fonctionnement	275 €			1 325 €
	École	1 050 €			
Eaux Vives Ariège Pyrénées	Fonctionnement	125 €			125 €
Football Club de Pamiers	Fonctionnement (CPO) 2022	20 000 €	23 250 €		23 250 €
	École	26 500 €			
Golfeurs Appaméens	Fonctionnement	375 €			1 425 €
	École	1 050 €			
Groupe Ariègeois des grimpeurs	Fonctionnement	800 €			1 200 €
	École	400 €			
Gymnastique Volontaire	Fonctionnement	300 €			300 €
Haltero Club	Fonctionnement	550 €			950 €
	École	400 €			
HandBall Club	Fonctionnement (CPO) 2022	9 500 €	11 750 €		11 750 €
	École	14 000 €			
Hippocampe	Fonctionnement	250 €			250 €
Karaté Club	Fonctionnement	500 €			500 €
100 % KKO	Fonctionnement	175 €			175 €
Kodokan Pamiers Judo	Fonctionnement	1 275 €	3 000 €		1 775 €
	École	3 500 €			
Les loups Pamiers Vern. XIII	Fonctionnement	350 €			1 350 €
	École	1 000 €			
Les P'tits loups de Pamiers	Fonctionnement	150 €			1 050 €
	École	900 €			
Milliane pétanque	Fonctionnement	325 €			675 €
	École	350 €			
Pamiers Moto club	Fonctionnement	150 €			150 €
Pamiers Roller-Hockey	Fonctionnement	750 €	2 000 €		1 250 €
	École	2 500 €			
Pelote Basque	Fonctionnement	550 €			2 250 €
	École	1 700 €			
Pétanque Appaméenne	Fonctionnement	325 €			675 €
	École	350 €			
Ping – Pong club	Fonctionnement	325 €			1 025 €
	École	700 €			
Ski et montagne Basse Ariège	Fonctionnement	400 €			2 200 €
	École	1 800 €			
Société de Tir	Fonctionnement	1 500 €	3 000 €		0 €
	École	1 500 €			
Sporting Club appaméen – SCA	Fonctionnement (CPO) 2022	30 300 €	29 000 €	7 575 €	14 500 €
	École	27 700 €		6 925 €	
Stade Athlétique Pamiers Basse Ariège – SAPBA	Fonctionnement	425 €			2 075 €
	École	1 650 €			
Tennis Club	Fonctionnement	825 €	2 825 €		2 000 €

	École	4 000 €			
Twirling bâton	Fonctionnement	200 €			2 050 €
	École	1 850 €			
Union Olympique Pamiers – U.O. P	Fonctionnement (CPO) 2022	13 700 €	13 100 €		13 100 €
	École	12 500 €			
Vaillante Appaméenne	Fonctionnement	4 050 €	8 250 €		4 200 €
	École	8 400 €			
Volley Club	Fonctionnement	500 €			2 000 €
	École	1 500 €			
Zéro Nine BMX	Fonctionnement	100 €			2 100 €
	École	2 000 €			
Totaux		223 125 €	99 675 €	14 500 €	108 950 €

Thématique ARTS & CULTURE :

<u>Dénomination du demandeur</u>	<u>Contribution</u>	<u>Montant proposé au vote</u>	<u>Montant de l'avance</u>	<u>Solde</u>
Société Historique et Archéologique de Pamiers	Projet	150 €		150 €
Pro Musica	Projet	4 500 €	2 250 €	2 250 €
Cailloup Saint Antonin	Fonctionnement	300 €		300 €
Pamiers's Country Dancers	Fonctionnement/projet	300 €		300 €
Cercle Occitan Prosper Estieu	Fonctionnement	800 €		800 €
Association Festival de Théâtre de l'Ariège	Fonctionnement	11 000 €	5 500 €	5 500 €
Voix d'Apamée	Fonctionnement/projet	1 600 €		1 600 €
Institut d'Estudis Occitanis d'Ariège – IEO	Fonctionnement	250 €		250 €
Les Appaméennes du Livre	Projet	2 300 €		2 300 €
Les Mille Tiroirs	Projet	3 000 €	1 500 €	1 500 €
La Lauseta	Projet	4 000 €	3 500 €	500 €
Art Plus	Fonctionnement	1 500 €		1 500 €
Société Philharmonique de Pamiers	Fonctionnement	1 600 €		1 600 €
Lez'Arts	Fonctionnement	180 €		180 €
Au nom d'Arman Hovhannisyan, les petits soleils d'Arménie en France	Fonctionnement/projet	400 €		400 €
Compagnie Cimi'Mondes	Projets	4 000 €		4 000 €
ACALA	Projet	300 €		300 €

<i>Regards de femmes</i>	Projet	700 €		700 €
<u>Totaux</u>		36 880 €	12 750 €	24 130 €

Thématique Social & Santé :

<u>Dénomination du demandeur</u>	<u>Contribution</u>	<u>Montant proposé au vote</u>	<u>Montant de l'avance</u>	<u>Solde</u>
<i>Club des Aînés de Pamiers</i>	Fonctionnement	1 525 €	1 525 €	0 €
<i>Association pour l'Enseignement aux Enfants Malades en Ariège AEEMA</i>	Fonctionnement/projet	500 €		500 €
<i>La Croix Rouge Française</i>	Fonctionnement	500 €		500 €
<i>Associations Soins Palliatifs – ASP 09</i>	Fonctionnement	500 €		500 €
<i>Union Départementale des Associations Familiales de l'Ariège – UDAF 09</i>	Fonctionnement	1 000 €		1 000 €
<i>Association Pourquoi pas moi – APPM</i>	Fonctionnement	1 500 €		1 500 €
<i>Association des Centres d'Accueil du Mercadal – ACAM</i>	Fonctionnement	1 500 €		1 500 €
	Exceptionnelle	1 000 €		1 000 €
<i>Les Blouses Roses</i>	Fonctionnement/projet	400 €		400 €
<i>Association du Service Social des Employés Municipaux – ASSEM -</i>	Fonctionnement (CPO) 2023	35 000 €	35 000 €	0 €
<i>Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Pamiers et des environs</i>	Fonctionnement	400 €		400 €
<i>Les PEP 09</i>	Projet	2 000 €		2 000 €
<i>ADHRI 09</i>	Fonctionnement	2 476 €		2 476 €
<i>Regards de femmes</i>	Fonctionnement/projet	1 000 €		1 000 €
<i>Secours Catholique</i>	Projet	1 000 €		1 000 €
<i>UFC que choisir</i>	Fonctionnement	160 €		160 €
<i>Secours Populaire</i>	Projet	500 €		500 €
<u>Totaux</u>		50 961 €	36 525 €	14 436 €

Thématique Enfance & Jeunesse :

<u>Dénomination du demandeur</u>	<u>Contribution</u>	<u>Montant proposé au vote</u>	<u>Montant de l'avance</u>	<u>Solde</u>
Association des Parents d'Élèves des Écoles des Condamines Cazalé – APECOCAZ	Projet	1 200 €		1 200 €
Grains d'Envie	Projet	5 000 €	5 000 €	0 €
Maison des Jeunes et de la Culture – M J C	Fonctionnement (CPO) 2024	71 000 €	35 500 €	35 500 €
	Projet (REAAP)	1 600 €	800 €	800 €
	Projet (CLAS)	3 500 €	1 750 €	1 750 €
	Fonctionnement (FONGEP)	53 886 €	26 400 €	27 486 €
Place aux Jeunes	Fonctionnement/projet	1 000 €		1 000 €
A.P.E.I	Projet	800 €		800 €
Bureau d'information jeunesse du pays de Foix-Varilhes et de l'Ariège	Projet	1 000 €		1 000 €
	Totaux	138 986 €	69 450 €	69 536 €

Thématique Patriotique :

<u>Dénomination du demandeur</u>	<u>Contribution</u>	<u>Montant proposé au vote</u>	<u>Montant de l'avance</u>	<u>Solde</u>
AAIPRCCVA Amicale des Anciens Internés et Résistants du Camp de Concentration du Vernet d'Ariège	Projet	100 €		100 €
Association des Anciens Sapeurs-Pompiers de Pamiers	Fonctionnement	200 €		200 €
ANACR 09	Fonctionnement	200 €		200 €
Comité Ariègeois pour l'organisation du concours national de la résistance et de la déportation-CNRD	Fonctionnement	150 €		150 €
Le Souvenir Français	Fonctionnement	350 €		350 €
Comité de Liaison des Associations d'Anciens Combattants des Associations Patriotiques de	Fonctionnement	1 800 €		1 800 €

Pamiers – CLAACAP				
Association des Retraités Militaires Veuves de Militaires et sympathisants – ARMV 09	<i>Fonctionnement</i>	350 €		350 €
Association de la Mémoire Combattante Ariègeoise	<i>Projet</i>	400 €		400 €
Société d'Entraide de la Médaille Militaire	<i>Fonctionnement</i>	75 €		75 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie – FNACA	<i>Fonctionnement</i>	275 €		275 €
Amicale du corps des sapeurs-pompiers de Pamiers	<i>Fonctionnement</i>	750 €		750 €
Société des Membres de la Légion d'Honneur	<i>Fonctionnement</i>	300 €		300 €
<u>Totaux</u>		4 950 €	0 €	4 950 €

Thématique Vie locale & Evènementielle :

<u>Dénomination du demandeur</u>	<u>Contribution</u>	<u>Montant proposé au vote</u>	<u>Montant de l'avance</u>	<u>Solde</u>
Association des commerçants de Pamiers	Fonctionnement/projet (CPO) 2022	28 000 €	14 000 €	31 000 €
	FISAC – 2020	17 000 €		
AZ Amicale	Projet	750 €		750 €
Jumelages Amitiés	Fonctionnement/projet	660 €		660 €
Pamiers Sport Musique	Fonctionnement (CPO) 2022	12 500 €	12 500 €	0 €
Comité Permanent des fêtes de Pamiers	Fonctionnement (CPO) 2022	40 000 €	40 000 €	0 €
Canal en fête	Projet	2 500 €	2 500 €	0 €
Maison des Jeunes et de la Culture – M J C	Exceptionnelle (Forum des associations)	500 €		500 €
	Exceptionnelle (Foire d'automne ou foire de Noël)	500 €		500 €
Association des commerçants des portes de Pamiers	Projet	1 668 €		1 668 €
<u>Totaux</u>		104 078 €	69 000 €	35 078 €

Thématique Développement Durable :

<u>Dénomination du demandeur</u>	<u>Contribution</u>	<u>Montant proposé au vote</u>	<u>Montant de l'avance</u>	<u>Solde</u>
Association Intercommunale de Chasse Agréé – AICA-	Fonctionnement	500 €	0 €	500 €
Société de Pêche – La Truite Appaméenne	Fonctionnement	2 300 €	0 €	2 300 €
Pamiers Sports Canins	Projet	1 500 €	1 500 €	0 €
Association Foncière de Remembrement – AFR	Projet	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Grains d'Envie	Fonctionnement	4 500 €	4 500 €	0 €
	<u>Totaux</u>	11 800 €	7 500 €	4 300 €

Thématique Sécurité :

<u>Dénomination du demandeur</u>	<u>Contribution</u>	<u>Montant proposé au vote</u>	<u>Montant de l'avance</u>	<u>Solde</u>
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille – CIDFF	Projet	250 €	0 €	250 €
Association de Soutien Judiciaire et Orientation de l'Ariège – ASJOA	Fonctionnement	450 €	0 €	450 €
Association Information Prévention aDdicions de l'Ariège – AIPD 09	Fonctionnement	400 €	0 €	400 €
Comité départemental d'éducation Routière	Projet	225 €	0 €	225 €
Amicale de la Police Appaméenne	Fonctionnement	200 €	0 €	200 €
	<u>Totaux</u>	1 525 €	0 €	1 525 €

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'attribution de ces subventions,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces et permettant l'adaptation de l'attribution des montants ci-dessus délibérés.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

Madame THIENNOT : « Avant de laisser la parole à Monsieur ROCHET, je vais vous rappeler les étapes du versement de ces subventions pour l'année 2020. Année qui a été grandement bouleversée par le COVID et le fait que le budget primitif ait été voté uniquement en juillet. Donc, début 2020, ont été versées 50 % des subventions pour les associations qui touchent plus de 3 000 €. Lors du Conseil municipal du 28 juillet 2020, c'est-à-dire, à peine un mois après notre arrivée, nous avons proposé après analyse financière, une somme intermédiaire pour les associations. C'est-à-dire 25 % supplémentaires pour celles qui avaient touché plus de 3 000 € et 50 % de la somme totale, pour celles qui avaient été prévues à moins de 3 000 €.

Je voudrais préciser que les sommes versées sont directement issues de l'argent public et du même coup, de l'effort fiscal des citoyens. Le versement aux associations a pour but de soutenir une offre associative en lien avec les besoins de la population et des projets qui améliorent la vie de chacun.

Pour l'année prochaine, une commission extra-municipale sera mise en place qui aura pour but de définir des critères partagés d'attribution et une méthodologie équitable. Aujourd'hui, dans l'attente de la mise en place de cette commission, chaque dossier a été étudié de façon précise par les adjoints ou délégués référents de la thématique.

De façon générale, ont été étudiés : l'impact de la crise sanitaire sur l'activité, la sincérité et la rigueur des comptes au vu des dossiers transmis. Certains dossiers ont été transmis de façon incomplète. Je précise, d'ailleurs, que certaines associations ont des avantages qui ne sont pas des avantages strictement financiers. Elles bénéficient, certaines, de location à prix réduit, d'avantages en ressources humaines, d'avantages en moyens matériels qui sont des moyens municipaux qui leur sont mis à disposition. Le tissu associatif de Pamiers est très, très riche et il est, on en est tous persuadé, indispensable à l'épanouissement de chacun et à la cohésion sociale.

Nous soutiendrons les associations, bien entendu, mais avec de grands principes de transparence, de rigueur et d'équité. Les citoyens ont le droit de connaître les modalités d'attribution et ce que deviennent leur argent, leur contribution et leur pression fiscale.

On a considéré, on considère que ce positionnement sera bénéfique, cette transparence sera bénéfique à tous, aux citoyens, mais aussi aux associations.

Je vais laisser la parole à Monsieur ROCHET. »

Monsieur ROCHET : « Y a-t-il des questions ? Monsieur MEMAIN.

Monsieur MEMAIN : « C'est un sujet sur lequel on a une profonde divergence avec l'approche que vous avez. Nous, l'approche que l'on a, c'est que dans cette année particulière, de crise sanitaire et sociale, il fallait, au contraire, comme le fait un certain nombre de mairies et de collectivités, soutenir a priori, les associations et a posteriori, ensuite, travailler avec elles, notamment, quand une nouvelle équipe municipale se met en place. Cette posture, a priori, de baisser les subventions aux associations, on était monté au créneau au Conseil municipal du mois de juillet et là, elle est confirmée par les chiffres, vous me corrigerez si on s'est trompé sur les chiffres, mais nous, on a compté 125 associations qui sont dans le tableau que vous avez remis aujourd'hui, et je pense qu'il en manque certaines, c'est-à-dire que certaines n'ont pas eu de subvention alors qu'elles en avaient eu une l'année dernière et d'autres qui ont fait des demandes, mais n'ont pas eu de réponse. J'ai au moins deux exemples précis, mais je pense qu'il y en a d'autres. Donc, je vais parler simplement sur la base des tableaux que vous nous avez remis. Donc, sur ces 125 associations, d'après notre décompte, 68 d'entre elles, c'est-à-dire plus de la moitié, ont vu leur subvention baisser, en prenant, comme base de repère : 2019. Ça veut dire que le message envoyé par la mairie, par la Ville de Pamiers, malgré les propos liminaires que vient de faire Madame la Maire, c'est quand même plutôt un message de défiance vis-à-vis de ces associations. Nous, on aimerait savoir, sur ces 68 associations qui ont une baisse de budget, est-ce que toutes ont répondu dans les délais impartis, c'est-à-dire entre le mois d'août et le mois de septembre, est-ce qu'elles ont toutes répondu aux critères que vous leur demandiez, pour justifier le maintien de leur subvention par rapport à 2019. Il nous semble que c'était, pour certaines d'entre elles matériellement difficile.

Et on trouve, c'est ce que l'on avait dit lors de notre intervention au Conseil municipal du mois de juillet, que pour certains montants, la baisse que vous appliquez de façon mécanique, les 50 % qui passe de 150 € à 75 €, ou de 200 € à 100 € est vraiment une économie de bouts de chandelle et ça envoie un très mauvais signal, je sais que vous n'aimez pas ce terme-là, mais moi, je le revendique et je l'assume, un très mauvais signal au monde associatif de Pamiers et malgré tout ce que vous dites, ça n'est pas du tout dans l'air du temps. Et je vais terminer mon intervention très courte en citant, non pas un écrit de notre part, mais celui du Mouvement Associatif. Le Mouvement Associatif est une structure qui défend les intérêts des associations au niveau national, régional et autres. Ils ont sorti, ces jours-ci une brochure que je pourrai vous faire parvenir, sur justement la crise COVID et les associations et ils expliquent : « Un des moyens les plus efficaces et simples à mettre en œuvre pour soutenir le secteur associatif local est de maintenir les subventions prévues pour les mois à venir, malgré l'annulation des événements financés ou l'arrêt de l'activité de l'association. Cette possibilité a été validée par le dernier projet de loi de finances, c'était au mois d'avril dernier. Une circulaire parue le 6 mai permettait justement d'accélérer certaines demandes. Ce document – donc, la circulaire du mois de mai – invite également les collectivités à prendre des mesures de gestion pour permettre d'aménager les subventions prévues pour une action ou un projet annulé. » Il y a ensuite toute une série d'expositions. Donc, il y a des exemples dans de nombreuses mairies, ce n'est vraiment pas un cas isolé, où le choix était diamétralement opposé à celui que vous avez fait là, c'est-à-dire, a priori, de maintenir, voire d'augmenter, de voter des budgets supplémentaires pour aider le secteur associatif, plutôt que diminuer le budget des associations, notamment, dans une Ville comme Pamiers qui est quand même un secteur particulièrement touché et en tout cas, en milieu semi-rural.

Madame THIENNOT : « vous avez évoqué la fiche COVID, qui demande de la rigueur pour tout le monde. Nous avons, lors du dernier Conseil municipal, lu le rapport de la Cour des comptes, il est clair qu'il faut choisir et avoir de la rigueur dans nos choix.

Comme je l'ai dit, tout à l'heure, toutes les associations ont été contactées une par une. Thématique par thématique, mes adjoints peuvent témoigner, il a été discuté avec eux des actions qu'elles ont faites, celles qu'elles n'ont pas pu faire. Et c'est vrai que soutenir a priori, ce n'est pas le principe que nous avons retenu. Nous avons souhaité soutenir au vu de justificatifs d'activité. Nous ne sommes pas dans un état financier aujourd'hui, prêts à soutenir « a priori », des projets qui n'ont pas lieu ou qui ne se feront pas. Le différentiel est à peu près de 20 %, c'est-à-dire que ça correspond aux mois de confinement, où il n'y a eu aucune activité sur rien. »

Monsieur MEMAIN : « Sur le budget global, c'est-à-dire sur le budget de 800 000 € qu'il y avait l'année dernière, il y a 20 %... On n'a pas réussi à avoir le total complet, au niveau des tableaux, il y a des difficultés au niveau de la lecture de certains éléments du tableau, il y a un différentiel de 20 %, donc, ça fait 160 000 € à peu près de baisse par rapport à l'année dernière. Je vous signale simplement que votre première décision dans ce Conseil municipal a été d'acheter une maison, que vous allez détruire et il vous en coûte 230 000 €, il me semble que le parallèle entre la rigueur budgétaire... »

Madame THIENNOT : « Attendez, là, je crois qu'il ne faut pas tout mélanger, on peut aussi parler de l'armée, on peut aussi parler de tout. Ce sont des choix politiques et nous avons fait ce choix, si vous ne le partagez pas, je le comprends tout à fait. »

Monsieur MEMAIN : « C'est clairement un choix de baisser du soutien à un milieu associatif que vous dites vouloir soutenir, par contre, on salue, on est aussi capable de donner des bons points ou des mauvais points si je peux me permettre, on salue tout à fait l'approche d'une commission municipale, ça, c'est une approche qui nous intéresse, en tout cas que nous soutiendrons. Mais là, le choix que vous faites aujourd'hui, de baisser drastiquement, à certaines associations, de 50 €, de 100 € ou de 150 € parce qu'ils n'ont pas pu prouver qu'ils étaient bien en activité ou que les critères qu'ils vous ont annoncés ne vous satisfont pas, je trouve que c'est désastreux. »

Madame THIENNOT : « Le choix, c'est la rigueur et la transparence. »

Monsieur MEMAIN : « Non, ça n'a rien à voir. »

Madame THIENNOT : « Si, tout à fait. L'argent du contribuable, l'argent public ne peut pas subvenir à des associations qui ne nous ont pas transmis leurs comptes, par exemple, je suis désolée, et comme je l'ai expliqué, tous les dossiers ont été étudiés un par un, avec un contact direct avec les associations. »

Monsieur MEMAIN : « Je ne mets pas en cause le travail, je mets en cause le résultat et je tiens à rappeler... »

Monsieur ROCHET : « Juste une précision. On s'est rendu compte dans l'analyse qu'on a pu faire qu'il y avait un certain nombre d'associations qui avait des comptes bancaires pléthoriques. Est-ce que vous croyez que c'est légitime de subventionner ces associations-là ? Le travail qui a été fait est un travail de qualité. Chacun des élus s'est impliqué dans la détermination des subventions qui devaient être affectées et il n'est pas question de donner « a priori » à des associations qui ne le méritaient pas et qui n'avaient pas besoin des subventions que vous voulez leur attribuer. »

Monsieur MEMAIN : « On est bien d'accord. »

Monsieur ROCHET : « Ça serait dommage que ça soit vous qui demandiez à ce qu'on abonde des fonds qui sont déjà pléthoriques. »

Monsieur MEMAIN : « Non, vous faites semblant de ne pas m'avoir écouté et je vous rappelle, Monsieur ROCHET, qu'en tant que Président de la Communauté de communes, vous avez... »

Monsieur ROCHET : « On n'est pas à la Communauté de communes. »

Monsieur MEMAIN : « J'ai le droit de m'exprimer. En tant que Président de la Communauté de communes, vous avez renouvelé, sans faillir, les mêmes subventions au niveau de la Communauté de communes en 2020, que vous aviez en 2019. Donc, vous avez une attitude, ici, en Conseil municipal, avec une posture et une autre posture quand vous êtes Président de la Communauté de communes. »

Monsieur ROCHET : « Non, c'est faux, ce que vous dites, il ne faut pas dire n'importe quoi. »

Monsieur LEGRAND : « Madame le Maire, moi, je regrette que ce débat n'ait pas pu avoir lieu à la commission des finances, comme c'était de coutume. Maintenant, vous dites, je veux bien croire que dorénavant, les critères seront clairs, nets et précis, pour que tout le monde soit logé à la même enseigne, mais quand on consulte le tableau actuel, il y a quand même des différences. Certains ont vu la subvention reconduite, d'autres l'ont vue supprimée, parfois de façon drastique. Je veux bien croire que vous vous êtes appuyés sur les actions qui avaient été faites, mais j'ai quand même de la peine à le croire. Enfin, vous dites que les gens qui avaient un petit bas de laine n'ont pas été subventionnés ou moins subventionnés, c'est parfois, quand même bien, avouez-le, le fait d'avoir un petit bas de laine la preuve d'une bonne gestion de son association et on ne peut pas se contenter de subventionner des associations qui sont en faillite. »

Madame THIENNOT : « Si je puis me permettre, le petit bas de laine n'a pas été pris en compte, mais le bas de laine supérieur à 100 000 € a été pris en compte. »

Monsieur LEGRAND : « 100 000 € ? »

Madame THIENNOT : « Oui, exactement. »

Monsieur LEGRAND : « Bon, voilà, c'est tout ce que je voulais dire. »

Monsieur MEMAIN : « : « Je voulais également mettre en exergue certaines associations dans des domaines pour lesquels vous avez manifesté un intérêt. Je pense aux droits des femmes, également, droits de l'enfant et autres. Quand on voit le CIDF et VFA qui sont des associations qui s'occupent du droit des femmes et des familles qui ont des subventions qui baissent, quand on voit une association qui s'occupe des jeunes qui a une subvention qui baisse, ce ne sont pas des sommes faramineuses, ce sont quelques dizaines, quelques centaines d'euros maximums. Ou une autre association, par exemple, l'AIPD qui s'occupe de prévention, des dépendances et autres, qui voit sa subvention baisser, on pense vraiment que dans la période, vous avez fait de très mauvais choix et je maintiens des choix désastreux pour démarrer votre mandature et on vous avait interpellée dès le mois de juillet, vous pouviez rectifier le tir et prendre en compte les remarques qu'on vous a faites, pour avoir une attitude beaucoup plus positive, en tout cas, beaucoup plus ouverte. Et ça vraiment, on le déplore et on ne pourra pas voter cette délibération, non pas qu'on ne veuille pas soutenir les associations, mais parce que les choix que vous faites ne sont pas les bons choix dans la période en particulier en direction du milieu associatif. »

Monsieur ROCHET : « Bien, s'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. »

Monsieur LEGRAND : « Si, il y a un point, je relève quelque chose qui est peut-être une erreur ou une faute de frappe : l'association Regard de Femmes figure à la thématique Art et Culture pour 700 € et elle refigure ensuite à la thématique « Social et Santé », pour 1 000 €. Je pense que l'une doit être Volonté de Femme, et l'autre Regard de Femme. Je pense que c'est une erreur. »

Madame THIENNOT : « Non, ce sont deux actions différentes. Elles ont fait des actions théâtre à la sortie du COVID. »

Monsieur ROCHET : « S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. »

**La délibération est adoptée avec
23 voix pour
7 voix contre (M. LEGRAND, Mmes LEBEAU,
CHABAL-VIGNOLES, LAGREU, M. TRIGANO
(procuration à M. LEGRAND), M. MEMAIN, Mme
GOULIER)**

1-7 Conventions Pluriannuelles d'objectifs et avenants entre la ville et les associations

Monsieur ROCHET, rapporteur, demande à Messieurs Éric PUJADE, Gilles BICHEYRE, présidents ou membres du bureau d'associations de quitter la salle.

Monsieur ROCHET, rapporteur indique que dans un objectif d'intérêt général, les autorités administratives, telles que les communes, peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par [LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 – art. 59](#)*)

La commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien en respectant des conditions d'octroi (*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 10*) :

« S'agissant des modalités d'attribution des subventions, la loi impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros (seuil fixé par le *décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques*) ».

Il convient ainsi d'établir des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23000 euros : conventions d'objectifs qui précisent l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini. Ces conventions ont une durée de validité de 4 ans. Des avenants annuels formaliseront les montants d'attribution des subventions.

Monsieur ROCHET propose au Conseil d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et les avenants ci-dessous :

Nouvelle convention :

- Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Pamiers et l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture

Avenants aux Conventions :

- Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pamiers et l'Association du Sporting Club appaméen.
- Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Pamiers et l'Association du comité permanent des fêtes de Pamiers.
- Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Pamiers et l'Association du Football Club de Pamiers.
- Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Pamiers et l'Association des Commerçants de Pamiers.
 - Subvention supplémentaire de 17 000 € dans le cadre du FISAC (Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pendant une durée de trois ans 2018/2019/2020.
- Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Pamiers et l'Association l'Union Olympique de Pamiers.
- Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Pamiers et l'association du Handball Club de Pamiers.
- Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Pamiers et l'Association Pamiers Sport Musique.
- Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Pamiers et l'Association du Service Social des Employés Municipaux.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et les avenants aux conventions entre la ville de Pamiers et les associations précitées,

Article 2 : autorise Madame le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de celles-ci.

Monsieur ROCHET : « Vous avez tous lu ces conventions et ces avenants, avez-vous des observations ? Madame GOULIER. »

Madame GOULIER : « Pour pas mal d'associations, il apparaît un distinguo entre école et fonctionnement dans l'attribution de la subvention. Sur le tableau qu'on a eu en juillet ça apparaît, alors que dans l'avenant que vous transmettez, ça n'apparaît pas. »

Monsieur ROCHET : « C'est-à-dire ? »

Madame GOULIER : « Si on prend le tableau de juillet, le dernier. »

Monsieur ROCHET : « Le dernier, oui, il faut partir du dernier, celui qu'on vient de voter juste auparavant. »

Madame THIENNOT : « Ce que vous voulez dire, c'est qu'il n'y a pas de distinction entre les subventions, fonctionnement et école, dans les avenants ? »

Madame GOULIER : « Tout à fait. »

Madame THIENNOT : « Effectivement. »

Madame GOULIER : « Et c'est quand même mieux je suppose que ça apparaisse non ? Ça concerne le SCA... »

Madame THIENNOT : « Ça concerne les clubs sportifs, donc, j'aurais aimé que Monsieur PUJADE revienne pour répondre. Tout le monde peut rentrer, parce qu'ils ne sont plus concernés par les associations. Donc, Monsieur PUJADE, Madame GOULIER évoquait que sur l'avenant à la convention d'objectif, il n'y avait pas de distinction entre les frais de fonctionnement et l'école. »

Monsieur PUJADE : « Oui, dont acte. »

Madame THIENNOT : « Mais pourquoi vous ne le précisez pas, si ça a été précisé jusqu'à maintenant ? Si le distinguo y est, c'est qu'il doit y avoir un sens. »

Monsieur PUJADE : « Certainement, donc, on le travaillera en commission, pour la prochaine. »

Madame THIENNOT : « Quelle commission ? »

Monsieur PUJADE : « La commission que je préside, que je n'ai pas eu le temps de piloter pour cause de maladie. Mais c'est la création de la commission municipale qui mettra en place le nouveau pilotage des subventions avec tout ce que ça peut engendrer, et contenir. »

Madame GOULIER : « Ça peut juste être rajouté sur ces documents ? »

Madame THIENNOT : « L'intérêt est quand même relatif. Ce n'est pas avec cette convention qu'ils vont fermer leur école de foot. »

Monsieur PUJADE : « Je peux vous le donner, mais l'ajouter, je ne sais pas... »

Madame GOULIER : « C'est un engagement entre la mairie et ses clubs, ça serait normal que ça soit précisé. »

Monsieur PUJADE : « Oui, oui, tout à fait. Après chacun dans sa demande, chaque structure, connaît ce qu'il a mis en fonctionnement. »

Madame GOULIER : « Oui, mais bon, c'est un document signé, donc c'est bien d'être précis, ça l'était avant, quand Monsieur TRIGANO était là, c'était Monsieur LEGRAND qui avait signé. »

Madame THIENNOT : « C'est vrai vous avez raison, ça ouvre la porte aux conventions qu'on va faire avec tous les clubs. Mais effectivement, on n'a pas eu le temps de regarder ça précisément, les conventions d'engagement par rapport à l'attribution de ces subventions. »

Monsieur PUJADE : « Surtout que c'est un non-sens par rapport à ce que l'on veut faire, à savoir plus de clarté. »

Monsieur ROCHET : « Je pense que pour 2020, on peut rester comme ça, ça sera mis en place pour 2021. On est quand même au mois d'octobre, quasiment à la fin de l'année. On est d'accord ? »

Monsieur MEMAIN : « Juste je voulais rappeler que l'on peut modifier une délibération, c'est aussi l'intérêt du débat en Conseil municipal, on peut modifier une délibération si on s'aperçoit qu'il y a une erreur de ce type-là qui n'est pas une erreur intentionnelle si on comprend bien, par rapport aux réponses qui nous sont apportées. C'est juste une erreur technique, de faire apparaître de façon claire, dans un avenant qui engage la ville de Pamiers et les associations, la réalité. Donc, c'est une remarque qui peut tout à fait s'intégrer. »

Madame THIENNOT : « La seule chose, c'est qu'il faut trouver la bonne phrase maintenant. »

Monsieur ROCHET : « Et la trouver pour chacune des associations sportives. »

Madame THIENNOT : « Franchement, on est en octobre, c'est pour l'année 2020, je pense qu'il faudra être bien attentif lors des prochaines conventions à mentionner cet élément. Mais, là, on va passer dix minutes à chercher la bonne phrase au bon endroit, de toute façon, votre remarque sera dans le procès-verbal. »

Monsieur ROCHET : « On s'engage pour les conventions 2021 à prendre en compte votre remarque. »

Monsieur MEMAIN : « Une dernière question concernant ces conventions pluriannuelles, c'est une demande d'explication, il n'y a pas de sous-entendus, on assume. C'est l'Association du Service Social des Employés Municipaux, si on a bien lu la convention, l'avenant qui nous est proposé, on est bien d'accord, c'est un montant de 35 000 € pour l'année 2020, alors que dans les tableaux, ce n'était pas aussi clair que ça, parce qu'il y avait 70 000 € l'année dernière et là, dans les tableaux ça n'apparaît pas aussi clairement. Est-ce que vous pouvez nous confirmer qu'il y a une baisse de 35 000 € de la subvention versée en 2020 à l'association du Service Social des Employés Municipaux ? »

Madame THIENNOT : « À leur demande, ils ont demandé uniquement 35 000 € étant donné que de nombreuses animations n'ont pas pu avoir lieu et qui n'auront pas lieu. Même le repas de Noël ne sera pas possible. Il y a des contraintes en raison du COVID qui limitent énormément. »

Monsieur MEMAIN : « Ce sont les membres de l'association qui vous ont demandé de baisser, de diviser par deux la subvention ? »

Madame THIENNOT : « Exactement. »

Monsieur LEGRAND : « En fait, jusqu'à présent, cette association demandait une subvention en fonction des départs à la retraite, les gens qui avaient la médaille, à laquelle la Mairie participait. Et suivant le nombre de départs à la retraite, il y a plus ou moins de médailles, la

subvention fluctue de façon importante. C'est pour ça qu'ils ont dû ne demander que 35 000 €. »

Madame THIENNOT : « Je les ai vus ce matin, cette somme ne leur a posé aucun problème. »

Monsieur ROCHET : « S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec 26 voix pour 6 abstentions (M. LEGRAND, Mmes LEBEAU, CHABAL-VIGNOLES, LAGREU, M. TRIGANO (procuration à M. LEGRAND), M. GUICHOU (procuration à Mme LAGREU))</p>
--

1-8 FORMATION DES ÉLUS

Monsieur ROCHET, rapporteur indique que suite à la mise en place du nouveau Conseil municipal, il est proposé de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales instaure que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant la prise de fonction, le Conseil municipal doit délibérer sur les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formations financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

L'organisme dispensateur de formations payantes doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur.

2 dispositifs de formation existent :

Conformément aux articles L.2123-13 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil municipal ont droit à la formation en qualité d'élu.

Ceux qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation, fixée à **dix-huit jours par élu pour la durée du mandat.**

La perte de revenu est compensée par la commune à hauteur de une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, sur présentation de justificatifs dans la limite fixée par décret.

De manière complémentaire, le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 permet aux élus, en plus des formations visées ci-dessus, d'utiliser le droit individuel à la formation (**DIF**) pris en charge financièrement par la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20h par année soit **120 h pour la durée du mandat.**

Ce droit permet l'acquisition de compétences complémentaires et le cas échéant, à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Considérant que l'enveloppe allouée à la formation des élus au titre de l'année 2020 est de 10 000€.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer avec les organismes agréés les conventions, préalablement à toute action de formation.

Article 2 : Décide que chaque élu pourra émettre des souhaits de formations dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Ces formations seront validées après connaissance de l'ensemble des demandes, selon un ordre de priorité et optimisation des frais engagés (ex : formation collective, sur site...).

Article 3 : Autorise le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, **dans la limite de 18 jours** pour la durée du mandat, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2121.14 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Décide selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Article 5 : Acte que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021 et qu'un tableau récapitulatif sera annexé au compte administratif.

Monsieur MEMAIN : « C'est plutôt une question, déjà préciser, pour les personnes qui assistent au débat, qu'on a eu une séance de travail avec l'ensemble des élus pour travailler sur ce point-là, donc, ça, on s'en félicite, on vous en remercie. Par contre, sur l'article 2, il nous semble que la formulation, je ne sais pas si on peut modifier en cours : « Décide que chaque élu pourra émettre des souhaits de formations dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur », ça ne soulève pas de remarque, par contre ; « Ces formations seront validées après connaissance de l'ensemble des demandes », ça peut durer toute l'année si on attend l'ensemble des demandes.

Nous, on proposait soit, de le mettre par semestre, par exemple, ou de mettre : « Les demandes formulées avant le 31 mars de l'année en cours ». Pour qu'on n'attende pas que l'ensemble des demandes soit formulé pour les accepter ou les refuser. Donc on proposait d'ajouter, le plus simple serait : « Après connaissance de l'ensemble des demandes par semestre ou produite avant le 31 mars. »

Monsieur ROCHET : « Par semestre ça serait peut-être le mieux, parce que comme ça, vous aurez le calendrier de formation du semestre concerné. Parce que si on met le 31 mars, ça va être un peu juste. »

Madame THIENNOT : « Les calendriers de formation, c'est en général tous les six mois, voire annuel. C'est vrai, vous avez raison, il y a des formations prévues sur l'année et il peut y avoir des formations ponctuelles, inattendues. L'idéal serait de se projeter sur un an, pour pouvoir faire les formations ensemble, à moindre coût. Ça, il faudrait qu'on y réfléchisse ensemble, pour mettre en place une espèce de procédure de demande de formations, qui fasse que l'on puisse, entre nous, mieux se coordonner et ne pas demander la même formation à trois mois d'intervalle, ça ne serait pas très cohérent. »

Monsieur ROCHET : « Pour l'année 2021, compte tenu des incertitudes que l'on pourra avoir sur les formations qui seront mises en place, qui seront réalisées ou pas, c'est de le faire pour six mois. On se cale pour six mois et on voit, parce que je ne suis pas sûr qu'on ait un calendrier pour l'année. On peut proposer que les demandes soient semestrielles. On le rajoute : « Ces formations seront validées semestriellement, après connaissance de l'ensemble des demandes, selon un ordre de priorité et optimisation des frais engagés. » On est d'accord, sur le sujet ? Je soumetts à votre vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-9 MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PENDANT LA PÉRIODE DU COVID 19

Madame DOUSSAT, rapporteur, indique que vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2015 relative aux régimes indemnitaires des personnels municipaux : document-cadre unique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*) avec effet au 1^{er} février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2018 prise pour l'application du RIFSEEP des cadres d'emplois des bibliothécaires territoriaux et assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques avec effet au 1^{er} octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2019, avec effet au 1^{er} juillet 2019, permettant le déplafonnement du montant brut annuel de l'IFSE (tous groupes) et la revalorisation du montant brut minimal annuel du groupe C2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2019, avec effet au 1^{er} janvier 2020, portant revalorisation du montant minimal de l'IFSE des groupes C1 et B3 (tous postes) et groupe C2 (certains postes à responsabilités) ;

Le gouvernement avait indiqué, dès le début de la période d'état d'urgence sanitaire, que la rémunération des agents publics devait être maintenue (traitement indiciaire, NBI (*Nouvelle Bonification Indiciaire*), SFT (*Supplément Familial de Traitement*) et **régime indemnitaire**), même si la collectivité avait délibéré en faveur d'une modulation du versement du régime indemnitaire en fonction de l'absence des agents (et notamment en ASA (*Autorisation Spéciale d'Absence*) et en CMO (*Congé de Maladie Ordinaire*) dont l'arrêt débute au 17/03/2020) ;

Considérant qu'il convient de régulariser par délibération du Conseil municipal le maintien du régime indemnitaire a posteriori, à compter du 17 mars 2020 midi, et notamment en ASA et en CMO (*dont l'arrêt débute à cette date*) ;

Considérant l'avis des 2 collègues (représentants du personnel et représentants de la collectivité) lors du Comité Technique en date du 30 septembre 2020 : 5 avis favorables (2 UNSA, 2 CGT et 1 FO), représentants du personnel + 5 avis favorables des représentants de la collectivité ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée de maintenir, en référence aux indications du gouvernement, le régime indemnitaire, applicable à l'ensemble des personnels, quelle que soit la position administrative de l'agent ;

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Permet le maintien du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des personnels, quelle que soit la position administrative de l'agent à compter du 17 mars 2020, et notamment en ASA (*Autorisation Spéciale d'Absence*) et en CMO (*Congé de Maladie Ordinaire*) dont l'arrêt débute à cette date.

Article 2 : Le maintien du régime indemnitaire est applicable durant toute la période du COVID-19 (jusqu'à la fin de l'état d'urgence), soit au 10 juillet 2020 inclus.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-10 PRIME EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE AUX PERSONNELS MOBILISÉS DURANT LA PÉRIODE DU COVID-19

Madame DOUSSAT, rapporteur, rappelle le contexte dans lequel aujourd'hui il est proposé l'attribution d'une prime exceptionnelle à destination des personnels mobilisés durant la période du COVID-19 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT (*Fonction Publique Territoriale*), articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'État et de la FPT soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'information donnée aux membres du comité technique, le 30 septembre 2020, concernant les modalités et montants proposés par Madame le Maire ;

Considérant le décret susvisé et précisions de la FNCDG (*Fédération Nationale des Centres de Gestion de la FPT*) du 30 avril 2020 actualisées le 18 mai :

- Notice : « le décret permet aux employeurs de l'État et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics. ».
- Article 1 : « Les collectivités peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire... afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. »

- Article 3 : « sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1^{er}, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. »
- Articles 4 et 7 : Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €. »
« Le montant de la prime est modulable, en fonction de la durée de mobilisation des agents : taux n° 1 = 330 €, taux n° 2 = 660 €, taux n° 3 = 1 000 €. »

Madame le Maire propose de verser une prime exceptionnelle aux personnels les plus mobilisés qui se sont impliqués et engagés, pour faire face aux contraintes engendrées par l'épidémie, durant la période de confinement allant du 18 mars au 10 mai 2020 inclus.

Il s'agit notamment des agents ayant intervenus au sein des services essentiels (collecte des déchets, maintien de la salubrité, état civil, action sociale, activités scolaires et accueil des enfants) ou services supports (hors tâches habituelles) qui ont géré les contraintes liées à la crise sanitaire :

Services ou poste	Nombre d'agents	Nombre de jours	Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle	Montant (€)
ASVP	4	44	28 € brut journalier (*) En fonction de la présence sur site (représente 169 agents)	40 400 €
ATSEM	11	21		
Bâtiment	4	6		
CCAS – Action sociale (inclus livraisons courses)	7	74.5		
Cimetière	2	28		
Courrier	3	26.5		
Développement économique	1	8		
Direction générale des services (DGS)	1	33		
Éducation sportive				
Enfance jeunesse éducation	27	142.5		
Entretien du patrimoine	18	189		
Environnement sport loisirs	8	90		
Espaces verts	12	97		
État civil	8	80.5		
Exploitation	7	65		
Finances	5	36		
Manifestation	4	29		
Mécanique	1	5		
Police municipale	7	176.5		
Propreté urbaine	11	78.5		
Ressources humaines (RH)	3	37		
Restauration municipale	4	6		
Sport – Maison des associations	3	52		
Santé & sécurité au travail	1	13.5		
Standard – accueil	1	9.5		
Technique	1	3		
TIC	2	21.5		
Urbanisme et affaires foncières	5	32		
Voirie Réseaux divers	8	35		

Collaboratrice de cabinet	1	35	28 € brut journalier	9 800 €
Directeur général des services (DGS)	1	2	Personnel en « télétravail » (<i>travail à distance</i>) des services essentiels et services support, durant toute la période du COVID-19 (<i>agent ayant des contraintes de disponibilité permanente, sollicité par la direction, le week-end et jours fériés</i>) (représente 14 agents)	
Directeur des services techniques (DST)	1	35		
Directrice Enfance jeunesse éducation (EJE)	1	12		
Directeur adjoint EJE	1	35		
Directeur Général Adjoint (DGA)	1	4		
Responsable des ATSEM	1	35		
Assistante de la DGS	1	35		
Assistante de la DST	1	35		
Assistants RH et conseiller de prévention	5	121.5		

(*) : mode de calcul : 1000 € : 36 jours = 27,77 € (arrondi à l'entier supérieur)

En application des dispositions en vigueur, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une prime exceptionnelle à destination des personnels municipaux mobilisés durant la période de confinement, telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise la création et l'attribution d'une prime exceptionnelle à destination des personnels mobilisés au quotidien pour faire face aux contraintes engendrées par la crise sanitaire durant la période de confinement allant du 18 mars au 10 mai 2020 inclus, selon les modalités décrites ci-dessus.

La prime fera l'objet d'un versement unique.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : Le montant de l'enveloppe globale évalué à **50 200 €** sera inscrit et imputé au chapitre 012 du budget de l'année en cours.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à procéder par voie d'arrêté municipal individuel, à l'attribution de la prime exceptionnelle aux personnels concernés, dans les conditions décrites ci-dessus.

Madame GOULIER : « Il est écrit qu'il y a trois taux : 1) 330 €, 2) 660 €, 3) 1 000 €. Ça correspond à quoi en fait ? »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Nous avons adopté le taux à 1 000 € et ce sont des critères qui avaient été fixés par décret. »

Madame GOULIER : « D'accord, mais ça correspond à quoi ? »

Madame DOUSSAT-VITAL : « C'est une base de calcul pour le montant de la prime. »

Monsieur ROCHET : « C'est une prime pour toute la période du COVID, qui est divisée par le nombre de jours. »

Madame GOULIER : « Ça, c'est écrit, je le comprends bien. Mais c'est à votre... »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Non, ce sont des tranches qui ont été données par décret. »

Madame GOULIER : « D'accord, mais dans quel cas on met la 1, la 2 ou la 3 ? »

Monsieur ROCHET : « Tout le monde est dans le 3. »

Madame GOULIER : « À Pamiers, mais quel est l'élément qui a permis de déterminer le taux trois ? C'est simplement pour comprendre. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Mais c'est un choix. Nous avons décidé d'indemniser à hauteur de la tranche maximale. Le choix du calcul a été porté sur le taux numéro 3. »

Madame GOULIER : « Est-ce qu'il y a une aide de l'État par rapport à cette prime ? »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Non. »

Madame GOULIER : « C'est à la charge de la commune ? »

Monsieur ROCHET : « La seule aide, c'est la défiscalisation. »

Madame GOULIER : « Et pour le personnel qui est mutualisé avec la Communauté de commune, comment ça se passe ? »

Monsieur ROCHET : « C'est proportionnel aux charges respectives de l'une ou l'autre collectivité. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-11 CREDITS AFFECTES A LA REMUNERATION DU COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur ROCHET, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment ses articles 110 et 136 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents contractuels de la FPT,

La dernière délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à la nomenclature des emplois communaux pour 2018, rappelle l'existence d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet, contrat à durée déterminée (CDD) de la FPT, emploi non permanent ;

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

d'une part, le **traitement** indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité ;

D'autre part, le montant des **indemnités** ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

À compter du 15 octobre 2020, un collaborateur de cabinet à temps complet est recruté à la Mairie de Pamiers et il convient d'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits

nécessaires au budget principal de la collectivité dans les limites définies ci-dessus et d'actualiser les modalités prévues dans la délibération initiale du 14 avril 2017.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Autorise à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité afin de permettre à Madame le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet à temps complet, dans la limite de la rémunération et indemnités précitées.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes administratifs relatifs à ces dispositions.

Madame GOULIER : « Nous sommes le 13, est-ce qu'on peut savoir quel est l'heureux élu qui prend ses fonctions le 15 ? »

Madame THIENNOT : « Il s'appelle Yvon LE GALL, il habite Vieille-Toulouse, il est journaliste de formation. »

Madame GOULIER : « Et est-ce qu'on peut savoir le coût de ce recrutement ? »

Monsieur ROCHET : « Il est dans la fourchette des 90 %. »

Madame THIENNOT : « Il est identique à la rémunération de la précédente directrice de cabinet de la précédente mandature. »

Madame GOULIER : « Je pense que l'on aura communication de sa fiche de poste. »

Madame THIENNOT : « Je ne sais pas, mais il vous verra en personne. C'est encore mieux. »

Madame GOULIER : « D'accord, on verra Yvon. »

Madame THIENNOT : « Monsieur LE GALL, s'il vous plaît. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-12 DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur ROCHET, rapporteur, indique que vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur ROCHET propose au Conseil de bien vouloir prendre acte de la décision municipale suivante :

20-031	Convention de mise à disposition André SYLVAIN – 31 rue Gabriel Péri (appt 1er étage côté jardin)
---------------	---

Le Conseil municipal,

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Le Conseil municipal prend acte de la décision

2-1 LOCATION DE MATÉRIELS ET ENGINS DE CHANTIER – 2020 A 2024

Vu l'article L 2122 – 21-1 du CGCT

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la Commande Publique, relatifs à la passation des marchés en appel d'offres ouvert.

Vu les articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 R.2162-14 du Code de la Commande Publique, relatifs aux accords-cadres à bons de commande

Monsieur ROCHET, rapporteur, indique qu'afin de répondre aux besoins de la Commune en matériels et engins de chantier ne faisant pas partie du parc de la Collectivité, ou en remplacement de véhicules momentanément hors service, Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché couvre les besoins suivants :

Lot 01 : Location de camion nacelle, camion benne

Lot 02 : Location de balayeuse

Lot 03 : Location de matériel

L'accord-cadre à bons de commande sera conclu, avec un seul opérateur économique par lot, à compter de sa notification pour une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction avec possibilité de résiliation avant sa date anniversaire.

Les montants annuels H.T. minimum et maximum par lot sont définis comme suit :

Lot 01 : Camion nacelle, camion benne

➤ Montant minimum annuel 0 euros H.T.

➤ Montant maximum annuel de 10 000 euros H.T.

Lot 02 : Balayeuse

➤ Montant minimum annuel 0 euros H.T.

➤ Montant maximum annuel 35 000 euros H.T.

Lot 03 : Matériel

➤ Montant minimum annuel 0 euros H.T.

➤ Montant maximum annuel de 10 000 euros H.T.

Les prestations feront l'objet de bons de commande et seront rémunérés par application des prix fixés au BPU du présent accord-cadre aux quantités réellement exécutées.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert telle que décrite ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature du marché, dès lors que la Commission d'Appel d'Offres l'aura attribué, soit à la suite de la procédure d'appel d'Offres Ouvert, soit, s'il y a lieu, sous la forme de marché négociés.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature des marchés, dès lors que la Commission d'appel d'Offres aura attribué lesdits marchés, soit à la suite de la procédure d'appel d'Offres Ouvert, soit, s'il y a lieu, sous la forme de marché négocié.

Monsieur MEMAIN : « On ne met pas en cause la délibération, mais pour comprendre, au niveau de la location du petit matériel, on peut comprendre que ponctuellement vous ayez besoin d'une souplesse pour pouvoir mobiliser du matériel ponctuellement, mais sur certains engins : le camion nacelle, le camion-benne, la balayeuse, est-ce qu'il n'y a pas des pistes de mutualisation au niveau de ces achats, au niveau des communes limitrophes, au niveau de la Communauté de communes par exemple, pour éviter d'avoir recours à des locations ? »

Monsieur ROCHET : « À ce stade, ça n'a pas été envisagé. De toute façon, les montants que vous avez là, sont assez faibles, donc, la mutualisation nécessiterait, pour être intéressante, qu'il y ait une longue période. Et je ne pense pas qu'à ce jour, on puisse le faire. »

Madame THIENNOT : « Ce sont des engins un peu spécifiques, la balayeuse, c'est une grosse balayeuse, on en a une petite et les camions nacelle, on en a un, effectivement, mais qui est sur vérin et on a besoin ponctuellement, d'un camion nacelle qui n'est pas sur vérin. Donc, sachant que par rapport à la mutualisation, Monsieur ROCHET n'est pas encore au courant, mais on est en contact avec la mairie de Saverdun pour des prêts ponctuels de matériels. On est en train de réfléchir à cette opportunité. »

Monsieur MEMAIN : « C'est l'intérêt d'un Conseil municipal, de poser des questions et d'avoir des éclairages qui éclairent tout le monde. »

Madame THIENNOT : « Exactement, mais c'est quelque chose de très récent et merci Monsieur MEMAIN de votre collaboration. »

Monsieur ROCHET : « Il y a des matériels qui n'ont pas été loués l'année passée, donc, ce sont des marchés qui peuvent être pour zéro. Il n'y a pas une obligation de consommation. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-2 FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL – 2021 A 2024

Vu l'article L 2122 – 21-1 du CGCT

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la Commande Publique, relatifs à la passation des marchés en appel d'offres ouvert.

Vu les articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 R.2162-14 du Code de la Commande Publique, relatifs aux accords-cadres à bons de commande

Monsieur ROCHET, rapporteur, informe le Conseil municipal que, depuis le 1er juillet 2007, le marché du gaz est totalement ouvert à la concurrence : tous les consommateurs finaux peuvent souscrire un contrat de fourniture de gaz naturel à un prix de marché avec le fournisseur de leur choix.

Les tarifs réglementés de vente pour les gros et moyens consommateurs non domestiques ont été supprimés depuis le 31 décembre 2015, faisant place à la création des offres de marchés.

Depuis cette date, la Ville de Pamiers procède à la mise en concurrence pour sa fourniture en gaz pour l'ensemble de ses 33 points de livraisons.

Le marché actuel expire au 31 mars 2021.

Le prochain marché – accord-cadre à bons de commande – sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, avec un seul opérateur économique.

La prestation de services sera contractualisée après mise en concurrence pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2021 et portera sur un lot unique : Fourniture et acheminement de gaz naturel.

Le montant prévisionnel annuel de la dépense sera de 240 000 € H.T., soit un cout global du marché sur 3 ans de 720 000 € H.T.

Il est demandé au Conseil :

D'approuver la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert, telle que décrite ci-dessus

D'autoriser Madame Le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature des marchés, au regard des décisions de la Commission d'Appel d'offres

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le déroulement de la procédure d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : Autorise Madame Le Maire à intervenir dans la signature de tout document nécessaire et notamment dans la signature des marchés, au regard des décisions de la Commission d'Appel d'offres.

Monsieur MEMAIN : « C'est une demande de précision par rapport à ces appels d'offres, il y a la possibilité sur un certain nombre de marchés publics, de commandes publiques de mettre des clauses environnementales ou sociales. Est-ce que ce sont des choses auxquelles vous avez pensé ? Nous, on voulait vous proposer, pour ce type de marché là, d'inclure la valeur écologique des offres qui peuvent être faites, avec la notion d'offres écologiquement la plus avantageuse, et pas uniquement l'offre au moins-disant, et pour évaluer cette clause environnementale, avec une notice, par exemple avoir les actions entreprises par les sociétés qui répondent à cet appel d'offre, en termes d'environnement ou de développement durable, voire les engagements RSE, c'est-à-dire les Responsabilités Sociales des Entreprises. En termes environnemental aussi, mais également social, économique et éthique. Est-ce que ce sont des pistes sur lesquelles vous travaillez ? »

Monsieur ROCHET : « Oui, oui, il n'y aucun problème pour mettre en place ces pistes. Sur des marchés comme, ça, ce sont des marchés un peu spécifiques, mais oui. »

Monsieur MEMAIN : « Parce que c'est important 240 000 € par an. Autant choisir des sociétés qui respectent un certain nombre de critères. »

Monsieur ROCHET : « Tout à fait, mais il faut qu'ils soient fournisseurs sur Pamiers. Sur le principe oui. Je le soumetts à votre vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-1 CESSION DE DEUX TERRAINS SIS CHEMIN DU JEU DU MAIL AU PROFIT DE LA SOCIETE AUBERT ET DUVAL

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation du service des domaines du 20 janvier 2020 ;
- Vu la délibération numéro 3-2 du Conseil municipal du 16 novembre 2018 par laquelle une emprise de domaine public sise chemin du Jeu du Mail à Pamiers est déclassée ;

Monsieur FAURE, rapporteur, indique que dans le cadre de sa politique environnementale, de son développement et de la sécurité de ses employés, la société AUBERT et DUVAL sise 75 boulevard de la Libération à Pamiers (09100), souhaite agrandir son assiette foncière.

La ville est propriétaire de deux terrains mitoyens à l'entreprise, sis chemin du Jeu du Mail :

- Un terrain nu cadastré section H numéros 641 et 2639 (en partie), d'une surface d'environ 3.900 m² ;
- Un terrain nu déclassé du domaine public par délibération du Conseil municipal de Pamiers du 16 novembre 2018, d'une surface d'environ 438 m².

Considérant l'avis du service des domaines et la pollution avérée des sols, la vente de ces terrains pourrait être consentie au prix de 58.000,00 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de deux terrains nus sis chemin du Jeu du Mail à Pamiers (09100), l'un cadastré section H numéros 641 et 2639 (en partie), d'une surface d'environ 3.900 m², l'autre déclassé du domaine public par délibération du Conseil municipal de Pamiers du 16 novembre 2018, d'une surface d'environ 438 m², au profit de la société AUBERT et DUVAL, dont le siège social est domicilié 10 Boulevard de Grenelle, 75015 Paris, représentée par Monsieur Jérôme Fabre, au prix de 58.000,00 euros.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession de deux terrains nus sis chemin du Jeu du Mail à Pamiers (09100), l'un cadastré section H numéros 641 et 2639 (en partie), d'une surface d'environ 3.900 m², l'autre déclassé du domaine public par délibération du Conseil municipal de Pamiers du 16 novembre 2018, d'une surface d'environ 438 m², au profit de la société AUBERT et DUVAL, dont le siège social est domicilié 10 Boulevard de Grenelle, 75015 Paris, représentée par Monsieur Jérôme Fabre, au prix de 58.000,00 euros.

Article 2 : Précise que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente ; et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur MEMAIN : « La question, c'est l'emboîtement entre les décisions, vous avez mis, dans le dossier municipal l'avis du Domaine, sur la valeur vénale de ces terrains et on a un coût de 65 000 €, hors coût de dépollution. C'est bien précisé dans l'avis des Domaines, sur la valeur de ces deux terrains, donc de 3 900 m², c'est quand même important. Et là, vous nous proposez, en délibération de le vendre moins cher, mais sans aucune garantie de dépollution, c'est-à-dire qu'on va vendre un terrain à une société qui va continuer à être pollué. Personne ne se sent responsable de la dépollution de ce terrain. On trouve ça un peu bizarre. Soit, vous le vendez au prix des domaines et on assure la dépollution avant de leur vendre. Soit, on le vend moins cher, mais on leur demande d'assurer la dépollution. Je rappelle que c'est un terrain de 3 900 m², ce n'est pas un bout de jardin. Et c'est un terrain qui est longitudinal, on a les plans du cadastre dans le document... C'est quasiment 4 hectares.

Monsieur ROCHET : « Non ce n'est pas 4 hectares, c'est 0,4 hectares . Sur l'histoire de la dépollution, Aubert et Duval va prendre le terrain en l'état. C'est-à-dire que demain, s'il y a une dépollution à faire, ce sont eux qui la prendront en charge. Voilà pourquoi il y a une remise sur le prix. »

Monsieur MEMAIN : « Qui a pollué ? Je pense qu'en termes de bonne gestion des terrains municipaux, quand on a identifié un terrain qui a été pollué, la moindre des choses si on compte le vendre, c'est d'assurer sa dépollution. Sinon, on a des choses qui traînent comme ça pendant des années. Sur la commune de Pamiers, il y a des espaces qui sont particulièrement pollués, en bord de rivière, ce n'est pas le propos aujourd'hui, mais je pense que là, on a identifié, on nous dit qu'il y a un problème de dépollution de ce terrain, on le vend et personne ne se sent concerné ? »

Monsieur ROCHET : « Ils n'ont pas identifié de problèmes de pollution. « Hors coûts de dépollution » ne veut pas dire que le terrain est pollué énormément. »

Monsieur MEMAIN : « Si les Domaines l'ont évalué, je pense qu'ils savent ce qu'ils veulent dire. »

Monsieur ROCHET : « Non, ils n'ont pas évalué, ils disent de c'est 65 000 € hors coûts de dépollution. »

Monsieur MEMAIN : « En n'oubliant pas que la justification de cet achat par Aubert et Duval, c'est dans le cadre de sa politique environnementale, de son développement et de la sécurité de ses employés.... Prenez un terrain pollué ! »

Madame THIENNOT : « Là, je crois qu'il faut se garder de juger l'entreprise Aubert et Duval. Donc, personne ne nous dit que ce terrain ne va pas être dépollué, donc, les deux contractants étaient au courant de cette pollution éventuelle et je ne vois pas en quoi, nous pourrions imposer à Aubert et Duval une quelconque stratégie quand ça sera leur terrain. Vous avez vu les engagements qu'ils ont pris, rien ne peut nous faire penser qu'ils ne vont pas tenter de le dépolluer. Nous nous garderons bien de dire à Aubert et Duval ce qu'ils doivent faire sur ce terrain. »

Monsieur MEMAIN : « Excusez-moi, Madame la Maire, mais c'est quand même votre pouvoir de police sur la commune d'être vigilante à ces aspects-là. Quand vous dites que personne ne doit leur dire, si vous, vous ne leur dites pas, qui va leur dire ? Nous, on va leur dire, ils vont l'entendre au travers des propos que l'on a tenus aujourd'hui, mais je pense que d'un point de vue de bonne gestion de la commune, il serait intéressant, par exemple, de leur adresser un courrier lié à cette vente en disant : « Ce problème a été soulevé, que pensez-vous faire ? » Et voir simplement, ce qu'ils comptent faire pour évaluer cette pollution et engager sa dépollution. C'est un terrain qui est sur la commune de Pamiers, quand même. »

Monsieur FAURE : « Tout à fait, mais déjà, il faut voir si le terrain est réellement pollué et une dépollution, ça ne se fait pas avec trois coups de godets. L'ancienne station Elf, on l'a laissée en jachère pendant près de dix ans pour dépolluer le site. Si Aubert et Duval nous demande l'achat de ce terrain, c'est qu'il y a un besoin urgent. C'est juste le premier employeur de la Ville. »

Monsieur MEMAIN : « D'autant plus, c'est le premier employeur, il peut être exemplaire. Et je rappelle que dans l'avis des Domaines, on a dit : « Total 4 338 m², emprise polluée. C'est ce que disent les Domaines. »

Monsieur ROCHET : « Je vous rappelle qu'une dépollution ne se fait qu'en fonction des attributions du terrain qu'on veut y faire. C'est-à-dire que demain, on doit y faire une crèche, il faut le dépolluer jusqu'à un certain niveau.

Si demain, on doit en faire un stockage de pièces mécaniques, la dépollution est moindre. C'est à partir de l'utilisation qu'Aubert et Duval fera de ce terrain, qu'il conviendra de déterminer le niveau de dépollution qu'il faut engager, mais c'est Aubert et Duval qui le prendra en charge. »

Monsieur MEMAIN : « Nous, on trouve dommage, mais on entend votre réponse, que la mairie, la maire en l'occurrence, ne fasse pas... »

Monsieur ROCHET : « Monsieur MEMAIN, ça ne sert à rien d'aller dépolluer un terrain comme ça en visant de faire une crèche alors qu'on va y stocker des pièces métalliques. C'est une question de logique économique. »

Monsieur MEMAIN : « Je vous laisse responsable de vos propos. ».

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée à la majorité 3 abstentions</p>

3-2 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL OPPOSITION

- Vu l'article 136 de la loi numéro 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) ;
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur FAURE, rapporteur, indique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové numéro 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi Alur) a organisé le transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à l'échéance de trois ans suivant la publication de la loi.

Ainsi, depuis le 27 mars 2017, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont compétents en matière de PLU, sauf si les communes se sont opposées à ce transfert dans les trois mois précédant l'échéance précitée à la majorité qualifiée de 25 % des communes représentant 20 % de la population de l'EPCI.

Pour la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées la minorité de blocage s'est exercée (la ville de Pamiers a délibéré pour s'opposer au PLUI lors du Conseil municipal du 20 janvier 2017).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : S'oppose au transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Article 2 : Demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur MEMAIN : « C'est plus que des questions, c'est vraiment une très grosse surprise de voir que cette délibération nous est proposée aujourd'hui. C'est totalement incohérent par rapport à ce qu'on a pu, les uns et les autres, dire pour recueillir les suffrages des électeurs à Pamiers. On a expliqué, les uns et les autres, que la vocation d'un programme local d'urbanisme était, justement, pertinent au niveau intercommunal et en particulier, cette intercommunalité à Pamiers, au vu des communes qui avoisinent, donc, Saint-Jean-du-Falga, et la Tour-du-Crieu pour être totalement explicite. C'est ça qui justifie cette pertinence-là. »

Monsieur ROCHET : « Je vais faire une exception à la règle que je me suis fixé, qui est de ne jamais parler en tant que Président de la Communauté de communes au sein de cette Assemblée, mais je pense que c'est, en l'occurrence nécessaire. Je vais vous faire une confidence, la CCPAP n'est pas, aujourd'hui, en capacité de mettre en oeuvre un PLUI. Elle n'en a pas la structuration. Ce qui a été défini, c'est qu'aujourd'hui, un certain nombre de communes, au sein de ce territoire sont en cours de modification de PLU, que le SRADDET qui est une déclinaison régionale, va modifier le SCoT dans les cinq ou six ans à venir. L'ensemble des PLU qui seront mis en place seront à nouveau à modifier pour être mis en cohérence avec le futur SCoT, qui sera opposable dans une échéance de six à sept ans. Ce qui a été proposé, au sein de la Communauté de communes, que vous verrez un peu plus tard, c'est de se fixer comme objectif, de faire un PLUI à cette échéance-là, de façon à ce que l'ensemble des communes aient non seulement une vision de savoir à quelle échéance on mettrait en place un PLUI et que ce PLUI soit vraiment utile à cette échéance-là. Il n'est pas question, aujourd'hui, de le mettre en place puisque dans cinq, six ou sept ans, il faudra, de nouveau, remettre en place l'ensemble des PLUI sur la Communauté de communes. »

Madame THIENNOT : « Sachant que ce PLUI doit s'intégrer à un projet de territoire de l'ensemble de la Communauté de communes et ce projet de territoire n'est que naissant. Il n'est pas encore formalisé et on ne peut pas faire un PLUI sous contrainte, il faut des négociations entre chaque commune. Il faut une vraie adhésion, et ça, ça nécessite, malheureusement du temps. Sachant que comme vous l'avez souligné, notre intérêt est que l'on ait des règles communes entre Saint-Jean-du-Falga et la Tour-du-Crieu, bien évidemment. »

Monsieur MEMAIN : « Je suis désolé, je persiste, parce que là, vous êtes en train de nous donner des perspectives à plusieurs années, en disant : « On aura, politiquement, l'intention

de négocier un PLUI. Je suis désolé, les promesses engagent ceux qui y croient. Moi, j'ai du mal, disons que j'ai une méfiance naturelle par rapport à certaines promesses qui sont faites par certaines personnes et donc, j'ai du mal à croire qu'une délibération qui nous est proposée aujourd'hui, qui n'est pas une délibération pour dans plusieurs années, qui est une délibération avec effet immédiat, va donc, nous contraindre à négocier, à revoir un PLU local, donc à poursuivre les travaux et à amender un PLU local et la perspective du PLUI est dans la parole que vous venez de donner, mais elle n'est pas du tout inscrite. Alors que, par ailleurs, on va le voir dans les textes, c'est pourquoi on proposait d'avancer... »

Monsieur ROCHET : « Mais si vous voulez, le PLU actuel, va être en cours d'approbation. C'est-à-dire que le PLU de Pamiers, aujourd'hui, est en cours d'approbation. Si demain, la compétence passait communautaire, le PLU de Pamiers va être approuvé par la Communauté de communes qui aujourd'hui, n'a pas les ressources, clairement, pour mettre en place ce PLUI, non seulement sur Pamiers, mais sur d'autres communes. »

Monsieur MEMAIN : « Mais ça a des impacts sur toute une série de décisions qui vont être à prendre, en termes de voirie, d'environnement, de Trame bleue et verte, etc. Je voulais ajouter qu'il y a une incohérence aussi, c'est pour ça que j'interviens pour le groupe que l'on représente, avec les engagements que l'on a pris par ailleurs. Vous avez cité le SCoT très rapidement, dans le SCoT, il y a des prescriptions, justement, qui mettent le PLUI en perspective : production de logements, consommation foncière, consommation foncière dédiée au tourisme, les zones d'activité économique et stratégique, les zones d'activité de proximité, les équipements publics structurants... on se coupe de cette possibilité-là, on se renferme, on garde le périmètre de Pamiers sans se donner cette perspective-là. Effectivement, c'est un pari fort... »

Monsieur ROCHET : « Non, justement, le PLU de Pamiers va s'inscrire dans le cadre du SCoT, que vous venez d'évoquer. »

Monsieur MEMAIN : « Mais, par exemple la trame bleue et verte qui a été évoquée, au niveau d'une commune comme Pamiers, n'a pas de sens. »

Monsieur ROCHET : « Attendez, ça ne nous empêche pas de travailler ensemble, ce sont deux choses différentes. Dans le cadre réglementaire qui nous est demandé, nous ne pouvons pas prendre la compétence au niveau de la Communauté de communes. Par contre, on peut très bien travailler ensemble sur les trames bleues et vertes, sur la voirie, c'est déjà un sujet commun, etc. »

Monsieur FAURE : « Ce que vous venez de nous énoncer, ça doit, au contraire vous rassurer pour vous dire que le PLUI sortira, comme le dit Alain (ROCHET) dans 5, 6 ou 7 ans, mais il sortira. Et aujourd'hui, le PLUI, on est en enquête publique, ça va être fin novembre, début décembre, fin du premier trimestre, on devrait être dans les clous et comme le dit Alain (ROCHET), ça n'empêche pas les communes de travailler ensemble. Aujourd'hui, je pense que partir sur un PLUI, c'est complètement fou, surtout qu'à l'Interco, ils ne sont pas prêts à ça. »

Monsieur MEMAIN : « Ça veut dire qu'on va laisser des communes, comme Saint-Jean-du-Falga... »

Madame THIENNOT : « Les communes environnantes, je ne suis pas sûre qu'elles adhèrent totalement à un PLUI actuellement. Donc, on ne peut pas imposer un vote aux communes environnantes, c'est la démocratie. Ça n'empêche absolument pas de travailler ensemble pour ces trames bleues et ces trames vertes. Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, au niveau de cette Communauté de communes, il faut un vrai travail de fond, pour faire ce projet de territoire, pour que chacun croit en un territoire, aux dépens de petites querelles communales. Et ça ne sert à rien d'imposer ce PLUI à des communes qui n'adhèrent pas complètement à cette démarche. »

Monsieur MEMAIN : « Excusez-moi Madame la Maire, ce n'est pas d'imposer, c'est de marquer un choix politique. Aujourd'hui, on n'est pas là pour parler de Saint-Jean-du-Falga ou de la Tour-du-Crieu, d'ailleurs, je ne devrais pas citer leur nom à tout bout de champ. On est là, au niveau de Pamiers, pour prendre une décision qui concerne la Commune de Pamiers dans son intérêt et son intérêt, c'est un intérêt intercommunal. Donc, on n'impose rien aux autres, on pose un acte politique aujourd'hui, avec cette délibération de dire : « On s'oppose », c'est ce qui est écrit, c'est ce que l'on va voter, c'est ce qui sera retranscrit, on s'oppose à un PLU intercommunal. C'est ça l'acte politique que l'on va poser aujourd'hui.

Les actes politiques à venir dont vous nous avez parlés, tant mieux s'ils arrivent, s'ils surviennent, dans 5 ans, dans 6 ans, dans 10 ans, dans 20 ans, mais pour l'instant, l'acte politique qui sera le seul qu'on aura posé, c'est celui-là et je veux juste terminer, je pense que vous avez compris le sens de notre intervention par une contradiction avec la délibération... c'est pour ça qu'on souhaitait qu'elle soit avancée... la délibération 9-1, la dernière délibération sur le protocole d'engagement réciproque et renforcé dans le cadre du contrat de ville. On y écrit et on va le voter tout à l'heure, j'imagine : « Les engagements de la Ville de Pamiers : la Ville de Pamiers s'engage à poursuivre le travail engagé avec ses partenaires en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ». C'est la même chose pour l'EPCI, et là, on vote contre le PLUI. »

Monsieur FAURE : « Oui, tout à fait. Si vous voulez tout arrêter, le PLUI, ils vont travailler dessus, dans 3, 4 ou 5 ans, on va le sortir. Autant démarrer avec un PLU, ça n'empêchera rien, si vous voulez. Je vous l'ai dit, c'est technique quand on demande de voter une opposition. C'est purement technique. »

Monsieur MEMAIN : « Non, ce n'est pas technique, c'est totalement politique, vous avez participé en tant qu'ex élu à la mise en place du PLU à Pamiers et on en voit les désastres et ce qu'il s'est passé sur Pamiers. On l'a tous constaté au niveau du centre-ville et autres. Le choix de s'enfermer sur Pamiers a été un très mauvais choix et n'est pas positif au niveau de l'étalement urbain, des zones commerciales et autres, de la mandature à laquelle vous avez participé. »

Madame THIENNOT : « Je crois qu'il faut voir l'avenir, le passé a peu d'importance. Revenons au sujet qui nous intéresse aujourd'hui. »

Monsieur LEGRAND : « De toute façon, il y a un délai à respecter, il faut que ce soit pris avant le 1^{er} janvier 2021. La Communauté de communes n'est pas prête, ne sera jamais prête avant le 1^{er} janvier 2021. Or, il y a quand même une clause, à noter, que la Communauté peut choisir de prendre la compétence en cours de mandat avec l'accord des communes. Voilà. »

Monsieur ROCHET : « L'idée est bien là, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on dit non, parce que pour le 1^{er} janvier, on ne pourrait pas le mettre en œuvre, mais on se donne un certain temps. Parce que les modifications des PLU de toutes les communes avoisinantes, elles ne sont dues qu'à la modification du SCoT. Et quand le SCoT va être modifié dans quelques années, il faudra, de nouveau, modifier tous les PLU. C'est aussi simple que ça. Donc, ça sera l'occasion de le mettre en place et d'avoir un échéancier. Parce qu'aujourd'hui, le mettre en place à Pamiers et dans les communes du territoire, pour le 1^{er} janvier 2021, on est trop court. Il faut se donner un peu de temps. »

Monsieur MEMAIN : « Vous savez très bien que le fait de le voter maintenant, n'oblige pas à la mise en place au 1^{er} janvier. C'est mettre en place la démarche. »

Monsieur FAURE : « C'est là où je vous dis que c'est technique l'histoire. »

Monsieur MEMAIN : « Non, c'est très politique. Très politique. »

Monsieur FAURE : « Bon, on passe au vote ? »

Monsieur ROCHET : « La prise de compétence au 1^{er} janvier par la Communauté de communes dessaisirait toutes les communes de leur PLU, c'est automatique, on n'a pas le choix. »

Monsieur MEMAIN : « Mais, là, il ne s'agit pas de parler de la Communauté de communes, il s'agit de parler de la Commune de Pamiers. Est-ce qu'ici, dans cette salle, il y a des personnes qui pensent que le PLUI n'est pas une bonne solution, et vont s'opposer au PLUI ? »

Monsieur ROCHET : « Moi, je vous dis clairement que ce n'est pas une bonne solution au 1^{er} janvier 2021, c'est aussi simple que ça. Mais on le votera sûrement avant la fin de la mandature. »

Monsieur FAURE : « On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec 30 voix pour 3 voix contre (MM. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL)</p>
--

4-1 FIXATION DU PRIX ÉNERGIE DU CHANDELET ANNÉE DE CHAUFFE 2020-2021

Madame POUCHELON, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que dans son principe de facturation de l'énergie produite collective par la chaufferie du Chandelet, le Conseil municipal fixe pour chaque saison de chauffe (du 15 octobre au 15 mai) les montants dits R1 et R2 correspondant respectivement à la part proportionnelle et à la part fixe de la redevance.

Dans sa délibération du 16 octobre 2019, le Conseil municipal avait validé les tarifs suivants :

- o R1 : 39,94 € H.T./MWh
- o R2 : 32 € H.T./KW

Madame le Maire propose de valider la tarification pour la saison de chauffe d'octobre 2020 à mi-mai 2021 à savoir :

- o R1 : part proportionnelle : 39,94 € H.T./MWh
- o R2 : part fixe : 32 € H.T./KW

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide la tarification pour la saison de chauffe d'octobre 2020 à mi-mai 2021 du Chandelet à savoir :

- o R1 : part proportionnelle : 39,94 € H.T./MWh
- o R2 : part fixe : 32 € H.T./KW

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée à l'unanimité.</p>
--

5-1 MESURE COMPENSATOIRE CONSECUTIVE A LA RUPTURE DE SERVICE DU CONSERVATOIRE DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

Monsieur LUPIERI, rapporteur, expose :

À l'instar des établissements scolaires, la période de confinement a perturbé significativement l'organisation des enseignements artistiques dispensés par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Pamiers.

Aussi, malgré la mise en œuvre systématique d'un suivi personnalisé des élèves à distance par le biais des nombreux outils du numérique disponibles, plusieurs disciplines et ateliers n'ont pu profiter de solutions alternatives, en raison de leur nature-même (ateliers de pratiques collectives, orchestres, théâtre, ensembles vocaux...).

De fait, dans une démarche visant à favoriser le réengagement des élèves n'ayant pu bénéficier d'une quelconque forme de téléenseignement (représentant environ 30 personnes), une mesure compensatoire et incitative est proposée comme suit :

En cas de réinscription, l'élève présentant l'unique critère ci-avant exposé, pourrait bénéficier d'une exonération partielle appliquée aux droits d'inscriptions pour l'année 2020-2021, à hauteur de 30 % du montant total, correspondant ainsi à la rupture de service intervenue sur le dernier trimestre 2019-2020.

L'estimation du manque à gagner pour la Collectivité a été évalué à une somme maximum de 2 980 € sur les recettes du CRC, soit 4 % de leur montant annuel (70 000 €).

Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider ces conditions :

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les termes de cette mesure compensatoire proposée aux élèves du Conservatoire,

Article 2 : Autorise Madame Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-2 CONVENTION VILLE DE PAMIERS COLLECTIF « UN PEU DE CHAHUT »

Monsieur LUPIERI, rapporteur, expose :

Vu la délibération N°6-1 du 9 décembre 2015,

Vu la délibération N°1-3 du 22 juin 2018,

Dans le cadre du rayonnement et des missions d'enseignement artistique de son Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC), et plus particulièrement de la discipline Théâtre présente depuis de nombreuses années au sein de l'établissement, la Ville de Pamiers a souhaité renouveler la mission confiée en 2015 au collectif « Un peu de Chahut » pour la création d'un département théâtre dont les parcours d'éveil et d'initiation ont été ouverts à la rentrée 2018-2019.

Ainsi, dans la poursuite de la mise en œuvre du projet d'établissement 2018-2025 du Conservatoire prévoyant l'ouverture de l'enseignement du théâtre aux trois cycles communs à tous les établissements d'enseignement artistique classés par l'État, il est prévu de poursuivre l'organisation de l'enseignement théâtral, de l'éveil jusqu'au 2nd cycle, à la rentrée scolaire 2020-2021, puis jusqu'au 3^e cycle à la rentrée 2021-2022.

À cet effet, une proposition de convention pluriannuelle a été négociée avec la compagnie toulousaine qui interviendra au Conservatoire. Les modalités d'organisation de ce projet représentent un coût calculé sur la base d'un taux horaire de rémunération à 60 € TTC, soit :

- 25 560 € pour l'année scolaire 2020/2021 (pour 426 heures d'enseignement)
- 35 640 € pour l'année scolaire 2021/2022 (soit 596 heures d'enseignement)
- 35 640 € pour l'année scolaire 2022/2023 (soit 594 heures d'enseignement).

Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider ces conditions :

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les termes de la convention pluriannuelle liant la Ville de Pamiers et son Conservatoire à Rayonnement Communal, à la compagnie « Un peu de Chahut » aux conditions fixées par cette dernière,

Article 2 : Autorise Madame Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

Monsieur MEMAIN : « C'est plus une remarque qu'une question. On a bien compris que vous avez été un peu pris par les délais pour renouveler cette convention pour la rentrée scolaire, vous aviez obligation d'assurer une continuité à ce niveau-là. Nous, on souhaiterait qu'on ait une attention aussi, sur la possibilité de faire travailler des compagnies ou des professionnels ariégeois. On n'a rien contre cette compagnie-là, mais simplement, la possibilité d'ouvrir, de candidater, de répondre à ces appels d'offres, à des compagnies plus locales en circuit court, en proximité. »

Monsieur LUPIERI : « Pour vous répondre, l'avantage de cette compagnie, c'est qu'elle intervient déjà au lycée et donc, ça crée un lien avec l'Éducation Nationale. Après, c'est une compagnie professionnelle de gens totalement diplômés, validée par la DRAC, mais pourquoi pas d'autres compagnies. Il n'y a aucun obstacle épistémologique à la situation. Nous allons procéder au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**5-3 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PAMIERS ET L'OFFICE DE
TOURISME DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES POUR LA MISE A DISPOSITION DU
CARMEL**

Monsieur LUPIERI, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pamiers missionne la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine pour l'accompagnement et le développement d'actions visant à valoriser les richesses patrimoniales de la commune.

Elle s'appuie également sur les compétences de l'Office de Tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées (OTPA) afin de renforcer l'attraction touristique et économique de Pamiers, et faire de son territoire une destination de choix pour un très large public. Diverses

actions, dont des visites guidées des sites patrimoniaux sont ainsi organisées de manière régulière, notamment durant la période estivale.

Le site du Carmel situé place du Mercadal, propriété de la Ville, véritable joyau architectural du XVIIème siècle fait partie des lieux emblématiques de la Ville. Ce lieu incontournable est intégré dans la stratégie de développement de l'offre culturelle et touristique de Pamiers. Il a également vocation à devenir un lieu privilégié de création et de diffusion artistique contemporaine.

L'organisation d'événements culturels et visites de groupes dans cet établissement habilité, sous conditions, à recevoir du public, doit toutefois faire l'objet d'une contractualisation entre les parties prenantes, afin de garantir les meilleures conditions d'accès au plus grand nombre, mais également à la préservation d'un site patrimonial unique.

Un projet de convention de partenariat a été négocié entre la Ville et l'Office de Tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées pour la mise à disposition du Carmel.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider ce projet et de l'autoriser à remplir toutes les formalités utiles à son exécution.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Pamiers et l'Office de Tourisme des Portes d'Ariège Pyrénées pour la mise à disposition du Carmel,

Article 2 : Autorise Madame Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

Monsieur MEMAIN : « C'est une convention qui a le mérite de poser un certain nombre de règles de fonctionnement et autres, mais ça veut dire que les visites ne se feront que sur rendez-vous, ou qu'à l'initiative de l'Office du tourisme sur des événements qu'ils vont organiser, comme par exemple les journées du patrimoine, comme ça a été fait récemment et c'était particulièrement intéressant. Est-ce vraiment, totalement insurmontable ? On n'a pas pu l'évaluer finement, mais peut-être que vous avez les éléments, de l'ouvrir complètement au public avec une présence en termes de sécurité, bien sûr, mais de l'ouvrir complètement au public, sans que ça soit sur des horaires précis ? Un peu comme un parc et que ça soit vraiment un élément de votre activité. Parce que si quelqu'un est de passage à Pamiers et sait qu'il y a un Carmel... »

Monsieur LUPIERI : « J'ai très bien compris, je vais vous répondre. En fait ça nécessite le classement du lieu, c'est en cours. Il y a un travail de la part des services techniques qui va permettre de demander le classement pour pouvoir organiser différents événements et la possibilité d'accéder au lieu sans que ça soit très cadré, puisqu'actuellement, le type de classement ne permet pas de l'ouvrir comme ça. Mais c'est en projet et donc, je vous tiendrai au courant le cas échéant. »

Monsieur MEMAIN : « Il y a eu des démarches faites également, je pense qu'elles n'ont pas encore abouti, mais avec l'évêché qui est concomitant, à côté avec des jardins... »

Madame THIENNOT : « L'évêché ne nous appartient pas, pour information. »

Monsieur MEMAIN : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

Madame THIENNOT : « Après Aubert et Duval, on pourrait peut-être laisser les bâtiments religieux à côté. »

Monsieur LUPIERI : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous demande qui est contre ? Qui s'abstient ? La convention est donc validée, je vous remercie. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6-1 APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE DÉTAILLÉ POUR L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT « L'ÎLE AUX ENFANTS » PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE ET LA CRÉATION D'UN JARDIN PUBLIC ET PAYSAGER

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la ville de Pamiers mène une opération de renouvellement urbain de l'îlot « L'île aux enfants » (sur le site de l'ancien site du magasin LIDL) portant sur la construction d'une école maternelle et la création d'un jardin public et paysager.

Ce projet constitue la première opération d'équipement et d'aménagement du programme NPNRU sur la partie Nord du centre-ancien. Elle permettra d'amorcer le re-dynamisme et l'attractivité du secteur, ainsi que la démolition postérieure de l'école existante (située au cœur de l'îlot Sainte Claire) puis les travaux de restructuration de l'îlot existant pour une opération mixte d'habitat et d'équipements publics.

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain prévoit, notamment, la réalisation de deux opérations sur un même site, actuellement laissé à l'état de friche, occupée par les bâtiments d'un ancien Lidl :

- D'une part, la construction d'une école maternelle de six classes, extensible à huit classes, comprenant une cantine (salle de restauration et traitement des plats en liaison froide), ouverte sur le jardin public et paysager ;
- D'autre part, la création d'un jardin public et paysager, avec plusieurs passerelles piétonnes et la valorisation/sécurisation des berges, l'emprise étant ceinte par des canaux (classé monument historique).

Dans le cadre du protocole de préfiguration ANRU, une étude pré-opérationnelle sur le secteur élargi a permis de définir le projet global de renouvellement urbain et le préprogramme sur le site. Puis un travail technique de plusieurs mois s'est engagé plus finement sur le sujet, par le biais d'une structure spécialisée en assistance à maîtrise d'ouvrage – programmiste : VITAM. La ville est également accompagnée par le cabinet d'avocat SEBAN sur ce projet, notamment sur le plan administratif et juridique.

Le programme de l'opération s'est également enrichi :

- Des différentes phases de concertation citoyenne autour du projet urbain menées sur le secteur en phase d'étude – protocole de préfiguration (2016-2017 puis 2018-2019).
- Puis des ateliers de travail et d'échanges menés avec les principaux usagers des lieux (notamment pour l'élaboration des fiches espaces et schémas de fonctionnalités), que sont les enseignants, les ATSEM, le personnel de l'ALAE, les services techniques, agents d'entretien et responsable de la cantine. L'Inspecteur d'Académie a également été associé à la démarche.

Cette phase de définition du programme technique détaillé a été supervisée par les trois directions principalement concernées (Cheffe de Projet ANRU – CCPAP/Ville ; Directeur des Services Techniques et Directrice du Service Enfance-Jeunesse – Ville). Le service Urbanisme – Affaires foncières de la Ville a également été associé.

Le programme général a été retravaillé en septembre 2020 avec la nouvelle équipe municipale.

L'emprise foncière allouée au projet est répartie sur 13 parcelles (Cf. Annexe) et des espaces de voirie (domaine public). Trois de ces parcelles (K 1942, K1946 et 33 m² de la parcelle K1927) sont en cours de négociation pour acquisition. Ces 13 parcelles représentent une surface de 8 343 m² auxquelles s'ajoutent environ 480 m² et 67 m² sur le domaine public. L'emprise foncière du projet est donc d'environ 8 900 m².

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est la suivante (4,2 M€ H.T. au total) :

- École maternelle 6 classes évolutive à 8 classes + extérieurs liés : 3,2 M€ H.T.
- Jardin public - paysager et sécurisation et mise en valeur des canaux, des berges, cheminements : 1 M€ H.T.

La livraison de l'opération est prévue pour le mois de Mai 2023, afin de permettre une rentrée scolaire effective en septembre 2023.

L'opération concernée porte sur un ouvrage de bâtiment et d'infrastructure, en neuf. Un marché public de maîtrise d'œuvre privé sera conclu ultérieurement. La mission de maîtrise d'œuvre sera une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme pour la réalisation de l'opération susvisée. La mission de base sera confiée au titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre, qui comprend l'ensemble des éléments de mission, en application de l'article L2431-3 du Code de la commande publique, et permet :

- 1° Au maître d'œuvre, de réaliser la synthèse architecturale des objectifs et des contraintes du programme et de s'assurer du respect, lors de l'exécution de l'ouvrage, des études qu'il a effectuées ;
- 2° Au maître d'ouvrage, de s'assurer de la qualité de l'ouvrage et du respect du programme ainsi que de procéder à la consultation des opérateurs économiques chargés des travaux et à l'attribution des marchés publics de travaux.

Le marché public de maîtrise d'œuvre privé sera passé sous la technique d'achat du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Les prestations de maîtrise d'œuvre étant du niveau de l'esquisse, la prime versée aux lauréats sera fixée à 19 000.00 € H.T. (dix-neuf mille euros).

Montage financier prévisionnel (Extrait de la maquette financière opérationnelle – ANRU) :

Centre-ancien - Equipement / Aménagement	Concours financier - ANRU					Coucours financiers des partenaires prévisionnels - Plafonds connus (des dispositifs sur la période actuelle)				
	MOA	Coût de l'OP Travaux + MOE HT (estimatif)	Sub ANRU		Auto-financement avec subventions Partenaires et ANRU		CD 09	Région	Etat (DETR)	Etat (DSIL)
			Montant	% sur Travaux + MOE	Montant	%				
EQU - Ecole maternelle / Dont Cantine maternelle - Friche du Lidl	Ville	3 560 370	1 355 657	38%	1 904 713 €	53%			150 000 €	150 000
AM - Jardin public et paysager - Friche Lidl	Ville	491 414	429 974	38%	98 127 €	20%	54 000 €	120 000 €	0 €	0 €
AM - Sécurisation et mise en valeur des berges et cheminements		643 500			202 313 €	31%	80 000 €	120 000 €	30 500 €	

Annexes à la note de synthèse :

- Annexe synthétique : Objectifs – Besoins à satisfaire – Emprise foncière
- Programme Technique Détaillé : Programme général et Cahier des fiches espaces

En conséquence de quoi, Mesdames, Messieurs, il vous est proposé la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Code de la Commande publique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le programme technique détaillé, comprenant le programme général et le cahier des fiches espaces pour l'Opération de renouvellement urbain de l'îlot « l'île aux enfants » portant sur la construction d'une école maternelle et la création d'un jardin public et paysager ;

Article 2 : Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Article 3 : Arrête le montant de 19.000 € pour la prime versée au cabinet d'architecte autorisé à concourir.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Madame GOULIER : « C'est un beau projet, mais je me pose la question : les gens qui se garent actuellement à la friche Lidl vont se garer où ? En plus, à l'école, y a-t-il un arrêt rapide prévu pour les parents, comme il y a, en principe, dans pas mal d'écoles ? »

Madame QUINTANILHA : « Pour l'instant, la phase de démolition devrait intervenir à compter du 19 octobre. Une partie du parking sera encore en fonction. Il y aura ensuite cette friche qui sera démolie et qui restera à cet état pendant un délai d'un an, les travaux pourront ensuite débuter. À terme, notre projet est de rénover vraiment cette promenade des Maquisards, avec un stationnement pour pouvoir évoluer, encore une fois, sur les mobilités au niveau de la Ville. Nous notre but est de valoriser les mobilités douces, vous l'avez compris. Sur la question technique et de voirie, c'est un projet qui se fera en parallèle du programme ANRU, avec les services techniques et nous viendrons, à ce moment-là, au-devant des riverains pour qu'ils nous exposent leurs difficultés à ce moment-là. »

Madame THIENNOT : « Sachant que par rapport à l'école maternelle, actuellement, à l'école maternelle de Lestang, il n'y a aucune possibilité de... »

Madame GOULIER : « Oui, c'était l'occasion d'en améliorer l'accès. »

Madame THIENNOT : « Tout à fait. Sachant que l'idée quand même de valoriser ce centre-ville, c'est effectivement que les gens se rendent à pied à l'école. C'est un habitat qui est très dense avec des liaisons cyclables sécurisées, c'est vraiment l'idée, de cette école de proximité. »

Madame GOULIER : « Ça n'empêche que les gens qui sont garés actuellement sur la friche Lidl, ce sont des gens de petits revenus, ils en ont besoin pour aller faire des courses ou ainsi de suite. Ou pour aller chez les médecins. Il y a très peu de médecins sur Pamiers maintenant, donc, il faut absolument prendre un véhicule. Donc, ces véhicules-là, tout le monde ne peut pas partir à vélo. »

Madame THIENNOT : « Comme l'a dit Madame QUINTANILHA, ça s'intégrera à un plan global de circulation, qui intégrera, bien sûr le stationnement et les liaisons douces. C'est une réflexion globale sur la place de la voiture dans notre Ville. »

Monsieur LEGRAND : « Juste un mot, il existe en face un terrain sur lequel j'avais l'intention de voir avec les propriétaires pour entamer peut-être des négociations. Maintenant, je voudrais simplement dire et je m'adresse plus particulièrement à mes collègues de l'ancienne municipalité qui sont à vos côtés, pour dire combien je suis heureux de voir aboutir cette délibération qui m'a causé personnellement quelques soucis, il y a quelques années. Merci. »

Madame QUINTANILHA : « Si vous n'avez plus de question, je vous propose de passer au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7-1 CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE/POLICE NATIONALE

Afin de persévérer dans la collaboration avec les forces de sécurité de l'État et plus particulièrement la Police Nationale, il convient de contractualiser à nouveau une convention de coordination.

La dernière en date s'échelonnait sur la période de 3 ans de janvier 2017 à janvier 2020 qui s'est prolongée de fait dans le contexte de la crise sanitaire.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention mettant à jour les relations entre la police nationale et la police municipale.

De manière synthétique, il s'agit de fixer les priorités de l'action de la Police Municipale et les modalités de partenariat avec la Police Nationale.

Au-delà des écrits et fort des expériences acquises au cours des années passées, on constate une amélioration de la subsidiarité de ces deux partenaires.

La communication quasi quotidienne entre les deux polices et le système de vidéoprotection mutualisé ont contribué fortement à ce renfort partenarial.

La convention est signée pour une période de trois ans et modifiable à tout moment suivant l'évolution du contexte de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité.

Au vu de ce qui précède,

Il est proposé d'approuver la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État pour une durée de trois ans.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à la signer et remplir les formalités nécessaires à son exécution.

Madame THIENNOT : « Nous allons aborder la délibération 7-1, avant de laisser la parole à Monsieur BOCAHUT, je voudrais préciser quelques éléments : notre volonté, c'est vraiment que notre commune soit en toute sécurité et toute tranquillité et c'est un axe important de la qualité de vie de tous les habitants. Donc, les axes de travail sont multiples. Je tiens particulièrement à la prévention dans le cadre de la valorisation du Conseil Local de la Prévention de la Délinquance et aussi à la lutte contre les incivilités, en particulier dans le cadre d'un plan propreté qui va être mis en place, avec, comme élue référente, Madame POUCHELON. Donc, pour être efficace, il faut, bien entendu organiser plein de partenariats, dans tous les domaines de compétences : les services sociaux, les établissements scolaires, les services de l'État et, bien entendu, la police nationale, c'est dans ce cadre que cette convention vous est présentée aujourd'hui. Ce document, comme je l'ai dit tout à l'heure est soumis à évolutions régulières en fonction de l'environnement législatif, en fonction de la délinquance du jour, en fonction de la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance, en fonction de beaucoup d'éléments. Actuellement, on a huit policiers municipaux et quatre agents de surveillance qui sont extrêmement appréciés par leur action de proximité, en particulier dans les quartiers prioritaires de la Ville et on peut vraiment se féliciter de leur action. La convention avec la police nationale rendra tout le monde plus efficace, plus efficient, mais toujours dans la limite des compétences de chacun. Je crois que nous avons l'énorme chance d'avoir un commissariat sur notre commune, et nos relations doivent être concertées, fortes et efficaces. Je vais laisser la parole à Monsieur BOCAHUT. »

Monsieur BOCAHUT : « Madame le Maire, Mesdames et Messieurs, sur le territoire de la commune de Pamiers la coordination nécessaire entre la police municipale et police nationale fait l'objet d'une convention. Ce document n'est pas nouveau, il existait déjà. Cependant, il a besoin d'être renouvelé pour plusieurs raisons. Tout d'abord établi en janvier 2017 pour une durée de trois ans, la convention est arrivée à échéance en janvier de cette année. D'autre part, la convention a été signée par le Préfet de département et le Maire de la commune, le Procureur de la République ne donnait qu'un avis. Dorénavant, le Procureur de la République signe aussi la convention. Enfin, dernière nouveauté, cette convention a été imposée par le Code de la Sécurité Intérieure pour les communes disposant d'au moins 5 agents de police municipale.

La convention est maintenant obligatoire pour les communes ayant au moins 3 agents. Madame le Maire vient de le rappeler, pour information la police municipale de Pamiers dispose de 8 agents de police.

Je me propose de résumer cette convention de huit pages en trois points.

Il s'agit, dans une première partie d'une présentation de la police municipale avec ses effectifs, ses moyens, ses créneaux horaires et son champ d'action établi à partir du diagnostic local de sécurité.

Dans un deuxième temps, la convention traite de la coordination des services, elle énumère la nature et les lieux d'intervention de la police municipale. Elle précise également les modalités de coordination entre les deux polices et tout particulièrement les échanges permanents d'information entre la police municipale et nationale.

Enfin, la convention fait état de la coopération opérationnelle renforcée entre les deux polices et entre autres, des missions menées en commune sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État.

En conclusion, cette convention élaborée pour une durée de trois ans est modifiable en fonction de l'évolution du contexte de la sécurité.

La convention fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Avez-vous des observations à formuler ? »

Monsieur MEMAIN : « Je voulais juste renouveler, à ce moment-là, le fait qu'on a pu et c'est un bon point, examiner ensemble cette convention au sein de la commission, hier, lundi. Donc, moi, j'ai fait valoir un certain nombre de questions auxquelles il m'a été répondu. Je veux juste les citer là, pour que ça soit enregistré. Par exemple : on avait une observation sur les horaires du samedi, par rapport au marché.

Les policiers municipaux interviennent de 5h15 à 12h15, il nous semblait que c'était quelque chose qu'il fallait peut-être revoir bien évidemment avec eux, mais pouvoir étendre un peu en début d'après-midi, en sachant que le marché va dorénavant être entièrement clos, donc, ne sera plus ouvert à la circulation, c'est une décision que vous avez prise en parallèle. Ensuite, j'avais posé une question sur les brigades cynophiles qui apparaissaient dans la convention à l'article 17 et il m'a bien été précisé qu'il ne s'agissait pas du tout d'avoir recours de façon permanente à des brigades cynophiles à Pamiers, ça ne se justifierait pas, mais par contre, en fonction des besoins ou des événements spécifiques, c'est une possibilité d'avoir recours à des brigades extérieures et non pas au sein de la police municipale. C'était essentiellement ces deux points-là et d'autres questions plus techniques. »

Monsieur BOCAHUT : « On vous avait répondu à la deuxième question. Pour la première, effectivement, les agents municipaux se lèvent très tôt le samedi matin, car les commerçants non sédentaires ont besoin de s'installer sur la place du marché, la place des Trois Pigeons et la place devant la Poste et malheureusement, à cette heure-là, elle est encore pas mal encombrée par des véhicules en stationnement non-réglementaire. Donc, ils font appel à la fourrière pour permettre aux commerçants de s'installer dans le confort. Et effectivement, les horaires concernant le samedi en fin de marché pourront être revus. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de passer au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8-1 AUTORISATION DES OUVERTURES DES COMMERCES LES DIMANCHES DE 2021

Les règles d'ouvertures des magasins le dimanche ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi Macron).

Depuis 2016, le nombre de dimanches est fixé à un maximum de 12 par an. La liste de ces dimanches autorisés par le Maire doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année qui précède les autorisations d'ouvertures.

En outre, si le total de ces dimanches excède le nombre de 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2021, après consultation de l'Association des commerçants de Pamiers, il est proposé d'autoriser les commerces à ouvrir, les premiers dimanches des soldes (hiver et été) le 10 janvier et le 27 juin ainsi que les 12 et 19 décembre.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : autorise l'ouverture des commerces les dimanches 10 janvier, 27 juin, 12 et 19 décembre 2021.

Monsieur MEMAIN : « C'est juste pour expliquer notre vote sur ce point, donc, on va s'abstenir avec toujours le même argument... »

Madame THIENNOT : « C'est encore le travail le dimanche. »

Monsieur MEMAIN : « Pardon ? Votre micro était ouvert. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Donc, la réponse a été apportée par Madame le Maire. »

Madame THIENNOT : « Vous êtes tellement prévisible ! »

Monsieur MEMAIN : « Ça, ce n'est pas gentil. Mais bon, je ne vais pas répondre tout de suite parce que ça va être mal pris. Simplement, nous ne sommes pas en capacité, au niveau des services de contrôle, notamment, de l'inspection du travail, de vérifier le volontariat des personnes qui travaillent en dehors des commerçants eux-mêmes, des salariés donc. Et par principe, on s'abstient sur ce type de délibération. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « C'est essentiellement pour les commerçants du centre-ville et pour les avoir déjà visités le dimanche, ils ont peu de salariés à ce moment-là, mais on entend la pertinence de vos propos. Je mets au vote. »

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec 30 voix pour 3 abstentions (M. MEMAIN, Mme GOULIER, M. MALBREIL)</p>

9-1 PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ET RENFORCÉS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Madame THIENNOT : « Le document que l'on va vous présenter s'intègre dans l'évolution des contrats de ville avec de nouvelles priorités gouvernementales. Au-delà des aspects purement contractuels qui nous engagent, il guide incontestablement et soutient notre action politique. C'est pour nous, une vraie opportunité, car il soutient des projets que nous avons déjà mis en avant dans notre programme politique. Je vous citerai, par exemple, concernant l'axe jeunesse, la jeunesse, pour nous est une cible prioritaire, si on peut dire, c'est notre avenir et elle est souvent, chez nous, peu formée et parfois même invisible et nous souhaitons, ensemble, pouvoir coordonner un espace jeunesse pour coordonner l'ensemble des politiques publiques qui concernent cette population. Notre conservatoire par exemple, doit encore plus rayonner et encore plus à l'école avec notamment, le développement du dispositif « orchestre à l'école ».

Concernant les conditions et la qualité de vie, on a évoqué tout à l'heure le plan global de mobilité qui va être lancé très vite, avant la fin de l'année dans le cadre d'une collaboration avec la CCPAP. Les clauses sociales et solidaires et locales que vous avez évoquées Monsieur MEMAIN seront, bien sûr, de façon impérative, intégrées dans nos marchés publics. La mise en place de la maison du numérique pour éviter la fracture numérique est aussi un axe important de notre programme. De même les résidences partagées et l'amélioration, le travail sur l'offre de soins, que vous avez aussi évoqué Madame GOULIER, tout à l'heure.

La sécurité publique, la tranquillité publique aussi.

La mise en place du permis de louer qui est une mission CCPAP devrait être opérationnelle d'ici la fin de l'année.

Concernant le centre-ville, ce centre-ville est pour nous un élément essentiel de l'attractivité de l'ensemble du territoire et l'aide au développement des commerces doit aussi s'accompagner d'une amélioration de l'image de la Ville et surtout une vraie politique d'acquisition foncière. Je vais laisser la parole à Madame ABADIE pour cette délibération. »

Madame ABADIE, rapporteur, rappelle que le Contrat de Ville de Pamiers a été approuvé en séance du Conseil municipal du 12 juin 2015, et signé par Monsieur Le Premier Ministre le 11 septembre 2015.

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires, la durée des Contrats de Ville a été prolongée de deux ans, jusqu'en 2022, par la loi de finances du 28 décembre 2018. Dans ce contexte et sur la base de l'évaluation à mi-parcours une « rénovation » des Contrats de ville est engagée afin d'y intégrer les priorités gouvernementales déclinées dans la feuille de route adoptée le 18 juillet 2018 en Conseil des ministres.

Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'État, les collectivités, les EPCI et les signataires des Contrats de Ville. Il est élaboré selon les modalités prévues par la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 et s'inscrit dans la logique du pacte de Dijon signé 10 juillet 2018.

Ce document a pour ambition, grâce à l'intégration d'engagements conjoints, de donner une nouvelle impulsion à la dynamique partenariale et de soutenir la stratégie commune redéfinie dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours. La prolongation du Contrat de Ville est formalisée par la signature de ce protocole.

Sur le territoire de Pamiers, en octobre 2018, la collectivité, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et l'État ont conjointement lancé la démarche d'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville. Cette démarche s'est conclue par la validation du rapport d'évaluation et du plan d'action renouvelé en Comité de Pilotage Politique de la Ville le 5 juillet 2019, en Conseil municipal le 16 octobre 2019 et en Conseil Communautaire le 26 septembre 2019.

Une première version du protocole d'engagements réciproques et renforcés a été présentée pour information au Conseil municipal du 14 février 2020 et au Conseil Communautaire du 24 février 2020.

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que le protocole d'engagements réciproques et renforcés pour la prorogation du Contrat de Ville de Pamiers est soumis à ce jour dans sa version finale à validation des membres du Conseil municipal.

Le document détaille, par thématique, les engagements des signataires pour l'atteinte des objectifs mentionnés dans le plan d'action 2019-2022 du Contrat de Ville de Pamiers s'organisant autour de 5 axes :

1. Favoriser la réussite sociale et scolaire des enfants et jeunes appaméen.ne.s ;
2. Améliorer les conditions et la qualité de vie à tous âges ;
3. Faciliter les parcours résidentiels et améliorer le cadre de vie ;
4. Dynamiser le centre-ville et valoriser le patrimoine appaméen ;
5. Piloter, animer et évaluer la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Pour rappel, la stratégie globale du Contrat de Ville s'articule autour de trois piliers :

1. Cohésion sociale ;
2. Cadre de vie (intégrant le projet de renouvellement urbain) ;
3. Développement économique et emploi.

Madame ABADIE précise que ce document sera également soumis à validation du Conseil Communautaire et sera signé par l'ensemble des institutions qu'il engage.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le document « Protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville de Pamiers 2015-2022 »

Article 2 : Autorise Le Maire à exécuter toutes les formalités nécessaires qui en découlent.

Monsieur MALBREIL : « Dans le cadre de ce réexamen du contrat de ville, je voudrais attirer votre attention sur une vigilance qui doit être celle des élus par rapport au renouvellement des projets qui ont été soutenus. Donc, j'ai assisté à des réunions d'examen de ces projets. Il y avait un très beau projet du directeur d'Emmaüs Fabien PAUL, Université des Savoirs Utiles qui a été retoqué. Je sais que les projets ont été reconduits place pour place. Donc, je pense qu'il y a une vigilance par rapport à ça et un rôle des élus par rapport aux projets qui vont être retenus, dont, je le répète, ce très beau projet de Fabien PAUL Emmaüs, qui n'a pas été retenu. Donc pourquoi ? Et là, je demande une vigilance particulière des élus, par rapport à l'examen des dossiers qui sont présentés. »

Madame ABADIE : « Il faut savoir que les engagements qui sont inscrits dans ce document sont évolutifs et pourront être révisés dès la fin de l'année par les élus. Donc, effectivement, on sera vigilant au projet. »

Madame GOULIER : « Je voudrais être sûre, avoir une confirmation sur ce que vous avez dit : « Le permis de louer » sera appliqué quand ? Parce qu'il me semble avoir entendu d'ici la fin de l'année et je n'ai pas entendu pareil en commission. »

Madame THIENNOT : « Je vais laisser la parole à Monsieur CID. »

Monsieur CID : « Effectivement, je serai un peu plus pessimiste que Madame le Maire parce qu'il faut des arbitrages financiers de la Communauté de communes et à ce titre, on avait énoncé la date du 1^{er} janvier, on n'est pas très loin. »

Monsieur ROCHET : « On est en train de le structurer au niveau de la Communauté de communes puisque c'est une compétence de la Communauté de communes qui sera, non seulement appliquée à Pamiers, mais aussi à Mazères et Saverdun, puisque ces villes-là souhaitent y participer. Donc, il faut une montée en compétence des opérateurs, déjà du suivi administratif, de la mise en place administrative de ce « permis de louer ». Pas plus tard que jeudi, j'ai eu une réunion avec la CAF pour la mise en place de ce projet. Donc, ça avance, pas à la vitesse à laquelle on le voudrait, mais sachez qu'on y est très vigilant. »

Madame GOULIER : « Il y a quelques années de retard, donc, on peut entendre... »

Monsieur ROCHET : « On ne peut pas nous accuser d'avoir des années de retard, ça ne fait que trois mois que nous sommes là. »

Madame GOULIER : « Non, laissez-moi finir, on ne peut pas vous les reprocher à vous, je suis bien d'accord. Après, je voulais savoir, concernant les engagements de la Ville de Pamiers, c'est un document qu'avait rédigé l'ancienne municipalité ou est-ce qu'ils sont actualisés par la municipalité actuelle ? »

Madame THIENNOT : « On est d'accord avec ce document. »

Madame GOULIER : « D'accord, alors, moi, il y a un point qui me tient à cœur, vous le savez, c'est l'offre de santé, entre autres. Dans les propositions de l'ARS, il y a le contrat local de santé, maison pluridisciplinaire. Je ne retrouve pas dans les engagements de la Ville... on parle de maintien de l'orientation des victimes de violences conjugales, on ne trouve pas du tout d'éléments d'offre de santé. Et par contre, c'était quand même un attendu de la Cour des comptes et là, je ne le retrouve pas. »

Madame THIENNOT : « Le rôle de la Ville en termes d'offre de santé est limité. Donc, nous ne pouvons pas devenir médecin du jour au lendemain. Nous pouvons promouvoir des structures, les aider à s'installer. Nous n'avons pas pris l'option de salarier des médecins à la Mairie. Donc, nous soutiendrons des projets pluridisciplinaires, nous avons déjà pris des contacts, d'ailleurs avec plusieurs partenaires potentiels surtout nous avons déjà réfléchi à des fonciers disponibles. C'est-à-dire que nous pouvons mettre à disposition, des fonciers. Nous pouvons les aider à avoir des subventions, nous pouvons aménager les extérieurs. Nous pouvons être aidants, mais nous ne serons pas promoteurs d'un projet, parce que ce projet doit être promu par des professionnels de santé entre eux. Tous les endroits où les mairies ont construit des locaux pour y faire venir après, des professionnels, ça a été des échecs. D'autant plus que l'ARS et les subventions ne seront réservées qu'à ces maisons de santé pluridisciplinaires et non pas à des locaux où cohabitent différents médecins. Ce qui n'est d'ailleurs plus attractif pour les nouveaux médecins, étant donné qu'ils souhaitent des assistants médicaux et des infirmières AZALEE pour la prise en charge des maladies chroniques. »

Madame GOULIER : « Je suis bien d'accord avec vous, notre situation d'offre de santé, aujourd'hui, ne va pas se résoudre par un projet immobilier, on est d'accord, mais je pense que la Mairie de Pamiers doit être moteur. Les professionnels de santé, aujourd'hui, sont de moins en moins nombreux à Pamiers. Ils vieillissent, bien évidemment, comme nous tous, donc, s'ils ne l'ont pas fait avant, je ne vois pas très bien quel projet ils vont porter, à moins que vous ayez séduit de nouvelles pousses extérieures, mais notre troupe diminue et vieillit. Donc, ce qu'elle n'a pas fait avant, j'imagine mal comment elle va se lancer à le faire, si nous, on ne trouve pas en tant que municipalité ou vous, en tant que Maire, des solutions. Il faut savoir que l'offre de santé, bien sûr qu'on ne peut pas être médecin, mais il ne faut pas oublier que la santé, bien sûr, c'est un métier, je suis bien d'accord avec vous. Notre ambition n'est pas d'être médecin, mais c'est que chacun puisse accéder à la santé. »

Madame THIENNOT : « Il y a plusieurs choses par rapport à cette offre de soins. Il ne s'agit pas de déplacer des médecins existants, il s'agit de proposer des structures qui sont attractives pour les nouveaux médecins. Il y a 20 médecins qui dorment toutes les nuits à Pamiers, je crois qu'il faut développer une forme d'attractivité par rapport à une autre ville. Ensuite le fait de n'avoir pas de médecin traitant, c'est un très, très gros problème, sachant que Pamiers ne s'est pas encore inscrit dans la CPTS de l'Ariège et ça, c'est du rôle de l'ordre des médecins et du rôle de l'ARS. Nous avons peu de moyens pour influencer, malheureusement. Et c'est vrai que nous recevons des courriers assez régulièrement de personnes qui n'ont pas de médecin référent et c'est vraiment problématique, je suis d'accord avec vous. »

Madame GOULIER « Vous parlez des généralistes. »

Madame THIENNOT : « Tout à fait, les médecins référents. Les spécialistes viennent avec les généralistes, malheureusement et ces maisons de santé pluridisciplinaire intègrent des spécialistes aussi. Il y a des possibilités de faire des consultations avancées, des hôpitaux de Toulouse ou même du CHIVA, dans certaines spécialités, dans des maisons de santé pluridisciplinaires. »

Madame GOULIER : « C'est un dossier qui ne pourra pas attendre la mandature suivante quand même, vu l'âge de notre troupe, il y a un attendu de la population, il y a un impératif. Merci. »

Madame ABADIE : « S'il n'y a plus de questions, je soumetts au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame THIENNOT : « Il n'y a pas de question diverse. La séance est close, je vous remercie. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.